



OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL

2025



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

PROLOGUE 5

POINTS ESSENTIELS POUR 2025 6

Ligne directrice, objectifs et affaires

LIGNE DIRECTRICE 1 13

LA SUISSE ASSURE DURABLEMENT SA PROSPÉRITÉ ET SAISIT LES CHANCES QU'OFFRE LE NUMÉRIQUE

Objectif 1 La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence 13

Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE 15

Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux 17

Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation 20

Objectif 5 La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir 22

Objectif 6 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique 23

Objectif 7 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel 25

Objectif 8 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique 26

LIGNE DIRECTRICE 2 29

LA SUISSE ENCOURAGE LA COHÉSION NATIONALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE

Objectif 9 La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse 29

Objectif 10 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques 30

Objectif 11	La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances	31
Objectif 12	La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures	32
Objectif 13	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable	33
LIGNE DIRECTRICE 3		35
LA SUISSE ASSURE LA SÉCURITÉ, ŒUVRE EN FAVEUR DE LA PAIX ET AGIT DE MANIÈRE COHÉRENTE ET FIABLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL		
Objectif 14	La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte	35
Objectif 15	La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales	37
Objectif 16	La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine	38
Objectif 17	La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace	39
Objectif 18	La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité	40
Objectif 19	La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés	42
Objectif 20	La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques	43
LIGNE DIRECTRICE 4		44
LA SUISSE PROTÈGE LE CLIMAT ET PREND SOIN DES RESSOURCES NATURELLES		
Objectif 21	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites	44
Objectif 22	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	45

Objectif 23	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	46
Objectif 24	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	47
Objectif 25	La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	48

Annexe

A1	Principales affaires parlementaires planifiées en 2025	49
A2	Principales évaluations en 2025	59
	Notes de fin	68

PROLOGUE

Le Conseil fédéral a adopté le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 le 24 janvier 2024. Celui-ci définit les points essentiels qui seront traités au cours des quatre prochaines années. Le Parlement a examiné le projet d'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2023 à 2027 lors de la session spéciale et de la session d'été 2024 (conformément à l'art. 147, al. 1, LParl). L'arrêté fédéral simple est entré en vigueur le 6 juin 2024.

Les priorités se fondent sur 4 lignes directrices et 25 objectifs. Le Conseil fédéral les a adoptées le 24 janvier 2024, pour toute la durée de la législature¹. Les 4 lignes directrices sont les suivantes: 1) La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique; 2) La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle; 3) La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international; 4) La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles. De mi-février à fin avril 2024, les départements et la Chancellerie fédérale ont associé des mesures concrètes à ces objectifs; ils ont annoncé les affaires qu'ils prévoient de réaliser pour remplir les objectifs du Conseil fédéral en 2025.

L'art. 144, al. 1, LParl prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'automne, la présidente de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. En vue de cette présentation, le Conseil fédéral transmet à l'Assemblée fédérale, pour information, les objectifs définis pour l'année à venir.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels du Conseil fédéral contribuent à guider les travaux de l'administration et permettent d'assurer la cohérence entre les activités législatives et administratives. Les objectifs ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger aux objectifs si les circonstances le justifient.

Le programme politique et le plan financier sont coordonnés. À cet effet, la Chancellerie fédérale et l'Administration fédérale des finances ont commencé, en février 2024, à élaborer les objectifs du Conseil fédéral pour 2025 et le budget 2025 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2026–2028. Le Conseil fédéral a adopté ces deux documents en août 2024.

Les objectifs annuels ne sont pas seulement destinés au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer, sur toute l'année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe les objectifs et précise les mesures à prendre pour les atteindre. L'année suivante, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Il est dès lors opportun que le programme de la législature, les objectifs du Conseil fédéral et le rapport de gestion soient structurés de la même manière.

POINTS ESSENTIELS POUR 2025

Ligne directrice 1 : prospérité

Économie

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption. Il s'agira d'une mise à jour et d'une consolidation sur la base d'un bilan de la stratégie actuelle. Par ailleurs, il adoptera en 2025 le message sur la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. L'idée est d'optimiser les effets de la promotion des investissements dans ce secteur. Le soutien que reçoit la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) doit être encore plus axé sur l'amélioration des structures et leurs changements, ainsi que sur le développement durable.

Marchés financiers

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers en 2025. L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2016 et les développements nationaux et internationaux ont révélé que la transparence et la sécurité juridique devaient être renforcées dans certains domaines réglementés.

Europe

En 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE. Le paquet comprend deux nouveaux accords concernant le marché intérieur dans les domaines de l'électricité et de la sécurité alimentaire, un accord de coopération dans le domaine de la santé et un accord sur une participation plus systématique aux programmes de l'UE, notamment dans les domaines de la recherche et de l'éducation (actuellement Horizon Europe et Erasmus+). Enfin, la Suisse s'engage à verser une contribution régulière à la cohésion au sein de l'UE. Les accords sur le marché intérieur, actuels et futurs, doivent intégrer de nouveaux éléments institutionnels et, en ce qui concerne le transport aérien, le transport terrestre et l'électricité, des règles sur les aides d'État.

Fiscalité internationale

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la modification des bases légales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale (EAR). Le message porte sur la ratification des bases légales internationales pour la mise en œuvre de la mise à jour de la norme de l'OCDE pour l'EAR, plus précisément la modification de l'EAR sur les comptes financiers et le nouvel EAR sur les cryptovaleurs. Enfin, le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à un nouvel accord FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) avec les États-Unis.

Commerce et économie extérieure

Le Conseil fédéral conclura en 2025 les négociations relatives à l'accord de l'OMC sur le commerce numérique (e-commerce) en 2025. L'accord permettra de renforcer la sécurité juridique du commerce numérique entre plus de 80 membres de l'OMC.

Formation et recherche

En 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Cette révision partielle a notamment pour but de régler les compléments de titres et les désignations pour les écoles supérieures et prévoit deux nouvelles mesures. En 2025 toujours, le Conseil fédéral décidera du lancement de nouveaux programmes nationaux de recherche. Il s'agira d'instaurer un système de test structuré et axé sur des thèmes précis. Les programmes nationaux de recherche encouragent des projets destinés à résoudre des défis sociétaux d'importance nationale.

Intelligence artificielle

Compte tenu des progrès fulgurants dans le domaine de l'IA, le Conseil fédéral examinera en 2025 l'éventuelle mise en place d'un service de coordination pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale. Une orientation stratégique commune et une coordination au sein de l'administration fédérale permettront de promouvoir les synergies, l'innovation et la confiance en l'IA. L'éventuel service de coordination pour l'IA s'appuiera sur les compétences dont les départements et la Chancellerie disposent déjà et mettra en place une approche coordonnée et interdépartementale pour renforcer l'action commune dans le domaine de l'IA.

Transports

Le Conseil fédéral adoptera le message concernant le crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations du trafic régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026–2028 en 2025. Il mettra en consultation en 2025 le message 2026 sur l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Outre des mesures d'infrastructure complémentaires pour le projet d'offre révisé 2035, le message proposera d'étudier ou de réaliser les premières étapes de certains grands projets. En 2025 toujours, le Conseil fédéral approuvera la mise à jour du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route. L'objectif est de garantir la coordination, sur le plan du territoire, des infrastructures des routes nationales avec d'autres planifications de la Confédération, des cantons et des pays voisins. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) en 2025. Le projet porte notamment sur les compétences pénales de la Confédération, l'âge des pilotes et l'exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'attribution de concessions pour l'exploitation d'aéroports.

Finances

En 2025, le Conseil fédéral mettra en consultation les mesures visant à éliminer les déficits structurels du budget fédéral définies sur la base du réexamen complet des tâches et des subventions mené en 2024.

Banques

Afin de développer et de renforcer le dispositif « too big to fail », le Conseil fédéral ouvrira en 2025 la procédure de consultation sur le projet d'ordonnance élaboré sur la base de son rapport d'avril 2024 sur la stabilité des banques. Il fixera aussi les grandes lignes du projet de loi.

Numérisation

En 2025, le Conseil fédéral prendra une décision de principe concernant l'organisation de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration sur les trois niveaux de l'État fédéral.

Ligne directrice 2 : cohésion nationale

Marché du travail

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la modification de la loi sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés, LDét). Il s'agit d'ancrer des mesures à prendre en Suisse pour garantir la protection des salaires. En outre, le Conseil fédéral prendra acte en 2025 du résultat de la mise en œuvre des mesures décidées en 2024 en lien avec une vue d'ensemble des mesures prises pour valoriser le potentiel offert par la main-d'œuvre en Suisse.

Logement

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la révision de la loi sur le logement. La révision permettra d'intégrer dans la loi le modèle de loyers fixés sur la base des coûts développé par l'Office fédéral du logement et les organisations faïtières de la construction de logements d'utilité publique ainsi que la compétence de l'office pour l'évaluation des loyers dans les objets sujets à un encouragement indirect.

Égalité

Le Conseil fédéral prendra acte en 2025 du bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030. Il examinera en même temps si la stratégie doit être adaptée. Celle-ci s'articule aujourd'hui autour de quatre axes : vie professionnelle et vie publique ; conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ; violence liée au genre ; et discrimination.

Égalité des chances

Le Conseil fédéral présentera en 2025 le premier rapport sur le monitoring national de la pauvreté, qui portera sur la situation de la population en matière de pauvreté dans différents domaines de la vie. Il identifiera les groupes à risque et montrera comment la pauvreté évolue au fil du temps. Il décrira également les stratégies employées pour lutter contre la pauvreté et ce que l'on peut constater de leur efficacité.

Social

Le Conseil fédéral ouvrira en 2025 une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie visant à mettre en œuvre le contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. Le contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement prévoit d'obliger les cantons à apporter une contribution minimale au financement de la réduction des primes. Chaque canton devra en outre définir le pourcentage maximal que les primes peuvent représenter par rapport au revenu disponible des personnes assurées qui résident sur son territoire. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2025 les grandes lignes de la prochaine réforme de l'AVS qui vise à en assurer le financement de l'assurance de 2030 à 2040. Les mesures prévues dans le cadre de la réforme AVS 21 devaient suffire à financer l'AVS jusqu'en 2030. La réforme suivante vise à garantir le financement de l'AVS entre 2030 et 2040. Enfin, le Conseil fédéral mettra en œuvre en 2025 la réforme AVS 13.

Santé

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la révision partielle de la loi sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp). Celle-ci permettra à la Confédération et aux cantons, en étroite collaboration, de protéger la santé de la population suisse contre les menaces futures dues aux maladies transmissibles et de prendre à temps les mesures préventives nécessaires. Toujours en 2025, le Conseil fédéral adoptera le message sur la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques, qui vise à clarifier l'accès aux thérapies médicamenteuses innovantes et à encourager l'utilisation des instruments numériques dans le processus de médication. Enfin, il adoptera en 2025 le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur les maladies rares. La nouvelle loi créera une base légale dans le domaine des maladies rares, qui permettra, tout en tenant compte de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, d'assurer durablement (sur le plan financier) en particulier le registre des maladies rares, la désignation des structures de soins spécialisées ainsi que la diffusion de l'information par les organisations d'utilité publique.

Soins

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la 2^e étape de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, qui prévoit d'améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel afin d'accroître la durée d'exercice du métier et de garantir les résultats de la campagne de formation lancée dans le cadre de la 1^{re} étape. Dans cette optique, il est proposé de créer une loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins et de réviser la loi fédérale sur les professions de la santé. Par ailleurs, le Conseil fédéral adoptera en 2025 les modifications d'ordonnance visant à mettre en œuvre la modification du 29 septembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et à mettre sur pied une commission de monitoring des coûts et de la qualité. Le contre-projet indirect du Conseil fédéral et du Parlement prévoit la mise en place d'objectifs en matière de coûts et de qualité dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral fixera, tous les quatre ans, une limite à l'augmentation des coûts.

Ligne directrice 3 : sécurité

Politique extérieure

En 2025, le Conseil fédéral adoptera la première stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte. Celle-ci analysera les répercussions des déplacements de pouvoir et de la fragmentation de la politique mondiale sur le système multilatéral et définira les principes d'un multilatéralisme efficace et ciblé. Elle sera complétée par un message sur le renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte, qui contiendra des informations détaillées sur les instruments de la politique d'État hôte et leurs conséquences financières. Le Conseil fédéral adoptera en outre en 2025 le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque mondiale. En raison de besoins de financement supplémentaires liés aux crises mondiales, une éventuelle augmentation de capital est à l'ordre du jour à la Banque mondiale.

Droits de l'homme

Le Conseil fédéral se prononcera en 2025 sur la contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'UNICEF protège les droits des enfants et contribue à répondre à leurs besoins essentiels et à améliorer leurs chances de vie. Le Conseil fédéral se prononcera en outre en 2025 sur la contribution au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Par cette contribution, il s'assure que les réfugiés ont le droit de demander l'asile et que les droits de l'homme dans ce domaine sont respectés.

Coopération internationale et développement

Le Conseil fédéral adoptera une stratégie Asie G20 en 2025 pour renouveler sa stratégie Chine 2021–2024. La stratégie couvrira non seulement la Chine, mais aussi l'Inde, le Japon et la Corée du Sud, et fera référence à l'Indonésie, qui est incluse dans la stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023–2026. En 2025, le Conseil fédéral actualisera par ailleurs sa stratégie Amériques et adoptera les objectifs et les mesures pour quatre années supplémentaires. Cette stratégie définit des priorités d'action qui tiennent compte du contexte et des intérêts de chacune des régions.

Migration

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message concernant l'approbation et la mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur les migrations et l'asile (développements de l'acquis de Schengen / Dublin). En outre, il se prononcera en 2025 sur la poursuite du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) ». Les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine peuvent et devraient participer activement à la vie sociale et professionnelle de la Suisse grâce à des mesures d'intégration, d'accès à la formation et au travail ainsi qu'au maintien et au développement de leurs compétences. En outre, le Conseil fédéral se prononcera en 2025 sur la suite à donner à la mise en œuvre du projet « reFRONT ».

Sécurité

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). La révision partielle de la base légale de l'approvisionnement économique du pays permettra d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de ce dernier. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2025 le rapport sur la politique de sécurité. Ce rapport sert à vérifier, sur la base d'une analyse détaillée du contexte, si et dans quelle mesure cette politique et ses instruments doivent être modifiés, afin que la Suisse puisse réagir rapidement et correctement aux nouvelles formes de menaces et de dangers. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur l'armée 2025. Ce message annuel comprend un programme d'armement et un programme immobilier du DDPS.

Lutte contre la criminalité

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message concernant la reprise et la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II). Le règlement européen ajoute de nouvelles catégories de données à l'échange automatisé de données biométriques déjà en place. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) en 2025.

Cyberrisques

Le Conseil fédéral se prononcera en 2025 sur le principe d'une éventuelle consultation complémentaire concernant la collecte de données dans le domaine cyber. Il s'agit en particulier de simplifier autant que possible la collecte de données de trafic réseau par le SRC, notamment en suivant les recommandations de l'enquête administrative indépendante en rapport avec la collecte d'informations dans le domaine cyber du SRC.

Ligne directrice 4 : durabilité

Politique agricole

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). L'accent est mis sur le renforcement du principe d'exploitation à titre personnel, de la position des conjoints et de l'esprit d'entreprise.

Géoinformation et territoire

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à une modification du code civil visant à adapter le droit de la propriété par étages. Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo) concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) en 2025. Il s'agit d'adapter les bases juridiques du cadastre RDPPF à la suite de l'évaluation réalisée en 2021.

Environnement et climat

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 l'objectif climatique national 2035 (NDC) et la révision de la stratégie climatique à long terme de la Suisse. L'Accord de Paris exige que toutes ses parties présentent en 2025 de nouveaux objectifs climatiques (NDC) à l'horizon 2035. Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message sur la révision de la loi sur le génie génétique (LGG) mettant en œuvre l'art. 37a LGG. Le projet de loi porte sur les plantes obtenues au moyen de nouvelles techniques de génie génétique qui ne contiennent pas de gènes étrangers et présentent une plus-value pour l'agriculture, l'environnement et les consommateurs.

Durabilité

Le Conseil fédéral prendra acte en 2025 du rapport sur la mise en œuvre de la première phase du plan d'action contre le gaspillage alimentaire. Le rapport fournira des données actualisées sur les pertes alimentaires à tous les échelons des chaînes d'approvisionnement et de création de valeur (agriculture, industrie de transformation, commerce, restauration et ménages) et analysera si les mesures du plan d'action sont suffisantes.

Adaptation aux changements climatiques

Le Conseil fédéral approuvera en 2025 la stratégie révisée d'adaptation aux changements climatiques en Suisse et adoptera un nouveau plan d'action assorti de mesures. Les mesures visent à profiter des possibilités offertes par les changements climatiques et à réduire autant que possible les risques qui y sont liés. Le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels en 2025.

Énergie

Le Conseil fédéral adoptera en 2025 le message relatif à une modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques). La question des réseaux revêt une importance capitale lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité d'approvisionnement dans le contexte de la décarbonisation et de l'usage accru de l'électricité qui en découle. Le Conseil fédéral adoptera en outre en 2025 un message sur la gestion de la continuité des affaires pour les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité. Les mesures prévues ont pour but de garantir que l'exploitation des centrales d'importance systémique puisse se poursuivre sans interruption, même en cas de faillite ou de procédure concordataire.

LIGNE DIRECTRICE 1

La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1 La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

1.1 Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025–2028

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption au premier semestre 2025. Il s'agira d'une mise à jour et d'une consolidation sur la base d'un bilan de la stratégie actuelle. Le Conseil fédéral définira en outre de nouveaux objectifs et de nouvelles mesures sur la base d'une analyse de la situation.

1.2 Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Adoption du message

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2016 et les développements nationaux et internationaux ont révélé que la transparence et la sécurité juridique devaient être renforcées dans certains domaines réglementés.

1.3 Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message sur la réglementation des plateformes de communication. La loi renforcera les droits des utilisateurs, améliorera la transparence des plateformes de communication et introduira des procédures de signalement des discours de haine.

1.4 Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message sur la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. L'idée est d'optimiser les effets de la promotion des investissements dans ce secteur. Le soutien que reçoit la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) doit être encore plus axé sur l'amélioration des structures et leurs changements, ainsi que sur la durabilité. Outre l'accent mis sur les incitations, l'encouragement du secteur doit être assoupli et la fonction de la SCH en tant que centre de compétences pour l'encouragement de l'hébergement doit être inscrite dans la loi, laquelle doit être aussi modernisée sur le plan formel.

1.5 Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message sur la modification des dispositions du code des obligations relatives à la transparence sur les questions non financières. Le projet vise à aligner le droit interne sur les derniers développements du droit européen.

1.6 Modification de la loi sur le droit d'auteur

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message relatif à une révision partielle de la loi sur le droit d'auteur. La LDA doit être complétée par un droit voisin pour les entreprises de médias. Il est prévu que ces dernières reçoivent une rémunération lorsque de grands services en ligne utilisent leurs services journalistiques. Les professionnels des médias devraient également pouvoir en profiter.

1.7 Promotion économique 2028–2031

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la consultation relative au message sur la promotion économique 2028–2031. Le message présentera les bases de la stratégie de la Confédération en matière de promotion économique. Le Conseil fédéral proposera au Parlement d'approuver des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses pour les différents instruments de promotion économique pour la période 2028 à 2031.

1.8 Réforme des autorités en matière de concurrence

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la réforme des autorités en matière de concurrence au premier semestre 2025. Il entend rendre plus efficace la distinction entre enquête et décision au sein de la Commission de la concurrence et renforcer la procédure de recours devant le Tribunal administratif fédéral.

1.9 Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique

Décision

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral prendra acte de l'avancement et de la mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport «Finance numérique: champs d'action 2022+» de février 2022 et se prononcera sur la suite des travaux. Il poursuivra la mise en œuvre des champs d'action du rapport, notamment dans le domaine de la finance ouverte et des modèles d'affaires innovants, et élaborera les bases nécessaires à la mise en œuvre de la norme du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire concernant les exigences de fonds propres pour les cryptomonnaies.

1.10 Rester en pointe en matière de finance durable

Décision

Il est important que la Suisse continue de jouer un rôle de premier plan en matière de finance durable. Dans ce contexte, elle exerce une influence sur les travaux internationaux en lien avec ces thématiques, y compris au sein du G20 et du Fonds monétaire international (FMI). La révision de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, que le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025, permettra en outre de fixer pour la première fois des critères minimaux pour les feuilles de route des établissements financiers.

1.11 Rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition de l'administration fédérale

Prise d'acte

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral prendra acte du rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition de l'administration fédérale (stratégie de mise en œuvre de la révision totale du droit des marchés publics pour la période stratégique 2021–2030). Le cas échéant, la Conférence des achats de la Confédération (CA) et la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) présenteront, dans le rapport, d'autres mesures nécessaires.

Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

2.1 Paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations CH–UE²

Adoption du message

Le Conseil fédéral devrait adopter au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE. Le paquet comprend deux nouveaux accords concernant le marché intérieur dans les domaines de l'électricité et de la sécurité alimentaire, un accord de coopération dans le domaine de la santé et un accord sur une participation plus systématique aux programmes de l'UE, notamment dans les domaines de la recherche et de l'éducation (actuellement Horizon Europe et Erasmus+). Enfin, la Suisse s'engage à verser une contribution régulière à la cohésion au sein de l'UE. Les accords sur le marché intérieur, actuels et futurs, doivent intégrer de nouveaux éléments institutionnels et, en ce qui concerne le transport aérien, le transport terrestre et l'électricité, des règles sur les aides d'État. Le message comprendra aussi la législation d'application et des éventuelles mesures d'accompagnement. Enfin, il convient de mettre en place un dialogue politique de haut niveau pour mieux piloter la voie bilatérale. Celui-ci devra couvrir tous les domaines concernés par le paquet et permettre d'avoir une vision globale et régulière des relations bilatérales du point de vue politique.

2.2 Accord sur la santé publique avec l'UE

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera probablement au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE, notamment l'accord sur la santé, afin de mieux protéger la population suisse contre les dangers sanitaires transfrontaliers. Ce dossier dépendra du résultat des négociations sur le paquet.

2.3 Accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera probablement au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE, notamment l'accord sur la sécurité sanitaire des aliments, afin de pouvoir créer un espace de sécurité alimentaire global et commun sur toute la chaîne alimentaire. Ce dossier dépendra du résultat des négociations sur le paquet.

2.4 Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE (reconnaissance des qualifications professionnelles)³

Adoption du message

Le Conseil fédéral devrait adopter au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE, notamment l'adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes, qui régit la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Le système européen de reconnaissance s'appliquera aussi entre la Suisse et les pays de l'UE. À cet égard, certaines nouveautés importantes seront intégrées, comme la carte professionnelle européenne (procédure de reconnaissance électronique) et le mécanisme d'alerte pour les métiers relevant de la santé et de la formation.

2.5 Accord sur l'électricité avec l'UE

Adoption du message

Le Conseil fédéral devrait adopter au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE, notamment l'accord sur l'électricité, afin de garantir à la Suisse un accès équitable au marché intérieur de l'électricité de l'UE et ainsi renforcer le commerce de l'électricité et l'exploitation du réseau. Ce dossier dépendra du résultat des négociations sur le paquet.

2.6 Participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'UE

Adoption du message

Le Conseil fédéral devrait adopter au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE. Le message relatif à la participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'UE sera transmis séparément au premier semestre 2025, pour autant que les négociations laissent entrevoir une association dès 2026. Le programme vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, à permettre une croissance durable, à renforcer la cohésion sociale et l'identité européenne et à favoriser l'innovation.

2.7 Réforme dans le domaine des aides d'État

Adoption du message

Le Conseil fédéral devrait adopter au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE, notamment des dispositions sur la surveillance des aides d'État en Suisse, ainsi que la législation d'application.

2.8 Accord sur la pérennisation de la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera probablement au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE, notamment l'accord sur la pérennisation de la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE, qui prévoira une contribution régulière de la Suisse à la cohésion au sein de l'UE. Ce dossier dépendra du résultat des négociations sur le paquet.

2.9 Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027

Conclusion

Le Conseil fédéral conclura l'accord sur le paquet Horizon 2021–2027 au premier semestre 2025, afin de permettre une participation intégrale des chercheurs et innovateurs suisses si les négociations avec l'UE aboutissent. S'il n'y arrive pas, le Conseil fédéral mettra en place des mesures transitoires.

2.10 **Accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport « Erasmus+ » 2021–2027**

Conclusion

Le Conseil fédéral conclura au premier semestre 2025 l'accord (protocole) sur l'association de la Suisse au programme « Erasmus+ » 2021–2027, à condition que les négociations avec l'UE sur une approche globale soient menées avec succès. L'objectif de l'accord est de rattacher la Suisse au programme de l'UE qui vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, à permettre une croissance durable, à renforcer la cohésion sociale et l'identité européenne et à stimuler l'innovation.

2.11 **Révision de l'annexe A de l'accord statistique Suisse–UE de 2004**

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 la révision de l'annexe A de l'accord statistique Suisse–UE de 2004. L'évolution de la législation statistique de l'UE nécessite la révision de l'annexe A pour maintenir la cohérence et la comparabilité des statistiques entre la Suisse et l'UE.

Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

3.1 **Présence de la Suisse aux Jeux olympiques et paralympiques de 2028 à Los Angeles (États-Unis)**

Décision de principe

Los Angeles accueillera les Jeux olympiques du 14 au 30 juillet 2028 et les Jeux paralympiques du 15 au 27 août 2028. Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2025 si la Suisse mettra en place une « House of Switzerland » lors de cet événement aux États-Unis et si elle l'utilisera comme plateforme pour promouvoir le pays et soigner ses relations.

3.2 **Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR)**

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message sur la modification des bases légales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale (EAR). Le message comprend la ratification des bases légales internationales pour la mise en œuvre de la mise à jour de la norme de l'OCDE pour l'EAR, plus précisément la modification de l'EAR sur les comptes financiers et le nouvel EAR sur les cryptovaleurs, ainsi que la modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) et de son ordonnance (OEAR). Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme de l'OCDE. Il permettra à la Suisse de remplir ses obligations internationales en matière de transparence fiscale, ce qui renforcera beaucoup la crédibilité et la réputation de sa place financière.

3.3 Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers

Adoption du message

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), de la loi sur la Banque nationale et de la loi sur la surveillance de la révision. La révision des dispositions relatives à l'assistance administrative dans le domaine financier vise à améliorer le cadre dans lequel les autorités et les prestataires de services financiers suisses coopèrent avec les autorités étrangères.

3.4 Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à un nouvel accord FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) avec les États-Unis. En ce qui concerne la mise en œuvre de FATCA, il convient de négocier avec les États-Unis une transition de l'accord actuel selon le modèle 2 vers un nouvel accord selon le modèle 1. Avec le modèle 1, les données seraient automatiquement échangées entre les établissements financiers via les autorités compétentes, sur une base réciproque. De plus, les demandes groupées FATCA ne seraient plus possibles et la Suisse recevrait des États-Unis des données sur les clients suisses. Dans le cadre de l'accord actuel, fondé sur le modèle 2, les établissements financiers suisses doivent communiquer les données des comptes directement à l'administration fiscale américaine, avec l'accord des clients américains concernés. Lorsque des clients américains refusent de coopérer, les États-Unis doivent aujourd'hui passer par la voie de l'assistance administrative pour obtenir les informations bancaires voulues.

3.5 Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message sur la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales. Les conventions contre la double imposition avec l'Italie et la France prévoient des règles spécifiques pour les travailleurs frontaliers et le télétravail. Pour que ces règles soient appliquées correctement, les accords prévoient un échange automatique de renseignements concernant les données salariales. La mise en œuvre de l'échange pour ces deux accords nécessite des bases légales en droit interne afin de garantir que les renseignements soient transmis entre les autorités fiscales suisses concernées. C'est l'objectif du projet de loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales.

3.6 Mise en place de l'échange automatique de renseignements sur les cryptovaleurs avec les États partenaires à partir de 2026

Adoption du message

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'approbation des arrêtés fédéraux concernant la mise en place de l'échange automatique de renseignements sur les cryptovaleurs avec les États partenaires à partir de 2026. Les bases juridiques pour cet échange ne précisent pas les États avec lesquels l'échange peut avoir lieu, de sorte que le Parlement doit régler ce point au moyen d'arrêtés fédéraux simples. Les procédures et exigences applicables au niveau international n'étant pas encore définitivement fixées, les futurs États partenaires doivent être désignés dans un projet séparé. Lorsqu'elle activera l'échange automatique de renseignements sur les cryptovaleurs avec les États partenaires approuvés par le Parlement, la Suisse sera en conformité avec les normes internationales. Elle remplira alors ses obligations en matière de transparence fiscale, ce qui renforcera la crédibilité et la réputation de sa place financière.

3.7 Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of GloBE Information (GIR MCAA)

Adoption du message

Le « Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of GIR Information » (GIR MCAA) est en cours de finalisation au niveau de l'OCDE / G20. Cet accord constituera la base de l'échange international de renseignements entre États partenaires dans le domaine de l'imposition minimale. Les informations à échanger sont les données prévues dans le « GloBE Information Return » (« GIR »), un formulaire standardisé qui fournit notamment des informations sur la manière de calculer l'imposition minimale d'un groupe d'entreprises multinational conformément aux règles GloBE (Global Anti-Base Erosion Rules). L'accord vise à garantir l'échange des GIR entre les États partenaires. Le Conseil fédéral adoptera le message au second semestre 2025.

3.8 Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 une consultation sur la modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP). Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme minimale des pays de l'OCDE et du G20.

3.9 Modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au second semestre 2025. La modification apportée à l'accord bilatéral sur l'EAR avec l'UE permettra de s'aligner sur la modification de la norme de l'OCDE. Elle permettra à la Suisse et à l'UE de remplir leurs obligations internationales en matière de transparence fiscale, ce qui renforcera les liens de la Suisse avec l'UE, ainsi que la crédibilité et la réputation de sa place financière.

3.10 Ordonnance relative à la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la consultation sur l'ordonnance relative à la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM). L'ordonnance réglera les détails de cette loi, qui prévoit un registre central permettant d'identifier les ayants droit économiques et définit de nouvelles obligations de mise à jour des informations sur les ayants droit économiques effectifs en fonction des risques. La loi prévoira aussi des mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent.

3.11 Accord plurilatéral de l'OMC sur le commerce numérique

Conclusion

Le Conseil fédéral conclura les négociations relatives à l'accord de l'OMC sur le commerce numérique (e-commerce) au second semestre 2025. L'accord permettra de renforcer la sécurité juridique du commerce numérique entre plus de 80 membres de l'OMC, d'éviter les discriminations et de garantir un flux de données libre et sûr dans le respect de mesures spécifiques de protection des données personnelles.

3.12 Nouveaux accords de libre-échange et mise à jour des accords existants

Conduite et conclusion de négociations

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral poursuivra et, si possible, conclura la négociation de nouveaux accords de libre-échange (Vietnam, Malaisie, Kosovo, MERCOSUR, Thaïlande) et la mise à jour des accords de libre-échange existants (Ukraine, Mexique, SACU et Royaume-Uni). L'objectif est de garantir accès au marché pour les entreprises suisses et sécurité juridique, pour que l'économie suisse puisse se développer à l'international dans les conditions les plus avantageuses possible.

Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

4.1 Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

Adoption du message

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Cette révision partielle a notamment pour but de régler les compléments de titres et les désignations pour les écoles supérieures. Elle fait partie du train de mesures pour la formation professionnelle supérieure.

4.2 Modification de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à la modification de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Elle vise à compléter les conditions d'admission aux HES afin que celles-ci puissent proposer des filières de bachelor de quatre ans dans le domaine MINT qui intègrent de la pratique.

4.3 Loi fédérale sur l'espace

Résultat de la consultation

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et décidera de la suite des travaux. La nouvelle loi fédérale créera une base juridique nationale pour les activités dans l'espace. Elle mettra en œuvre quatre traités de l'ONU relatifs à ces activités que la Suisse a ratifiés. Elle réglementera l'autorisation et la surveillance des activités spatiales, ainsi que les questions de responsabilité, et instituera un registre des objets spatiaux.

4.4 Examen de nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR)

Décision

Le Conseil fédéral décidera du lancement de nouveaux programmes nationaux de recherche au second semestre 2025. Il s'agira d'instaurer un système de test structuré et axé sur des thèmes précis (sous la forme d'un projet pilote). Les programmes nationaux de recherche encouragent des projets destinés à résoudre des défis sociétaux d'importance nationale.

4.5 Adhésion à l'organisation internationale Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur l'adhésion à l'organisation internationale Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO). La CTAO est une organisation internationale en cours de développement, qui mettra en place et gèrera un réseau de télescopes dans les deux hémisphères. L'adhésion de la Suisse, pour laquelle un financement sera demandé dans le cadre du message FRI 2025–2028, permettra aux chercheurs suisses de participer à la construction et aux observations.

4.6 Plan sectoriel des projets de constructions et d'installations du CERN (Plan sectoriel CERN)

Approbaton

Le Conseil fédéral approuvera le plan sectoriel pour les projets de constructions et d'installations du CERN (partie conceptuelle et première fiche d'objet) au second semestre 2025. Ce plan constituera le cadre permettant d'évaluer les différents intérêts relatifs aux besoins en infrastructures du CERN. Il offrira une plateforme d'échange entre les acteurs intéressés (CERN, Confédération, canton et communes) et permettra de mettre en relation les besoins de développement du CERN avec les autres activités de la Confédération ayant un impact sur le territoire, et, au final, d'optimiser la coordination de toutes ces activités. Il en résultera une plus grande sécurité de planification tant pour les autorités que pour le CERN, ce qui favorisera la durabilité de l'organisation.

4.7 Ordonnance concernant la procédure d'approbation des plans pour les constructions et installations du CERN

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans pour les constructions et installations de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). L'ordonnance complète sur le plan technique les dispositions de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), qui donnent à la Confédération la compétence d'approuver les constructions et les installations du CERN qui impliquent un développement territorial ou qui présentent une importance stratégique.

4.8 Ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (ordonnance Movetia)

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 l'ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité auprès des personnes en formation (Movetia). L'ordonnance réglera certaines dispositions d'exécution relatives à la transformation de l'agence nationale en un établissement de droit public et à l'adaptation de son fonctionnement aux principes de gouvernement d'entreprise de la Confédération.

4.9 Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr)

Adoption

Le Conseil fédéral arrêtera la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) au second semestre 2025. Sur la base d'expériences, d'évaluations et d'études, il s'agira d'améliorer la capacité des apprenants à entreprendre des études et de mieux intégrer les nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage. L'objectif est de rendre la réglementation plus limpide et mieux adaptée à la pratique.

Objectif 5 La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

5.1 Stratégie partielle pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale

Prise d'acte

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral prendra acte de la stratégie partielle (au sens de l'art. 17 de l'ordonnance sur la transformation numérique et l'informatique, OTNI) pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale et se prononcera sur d'éventuelles mesures pour poursuivre sa mise en œuvre. L'accent sera mis sur l'utilisation de l'IA dans les unités de l'administration fédérale. Il convient de créer des bases permettant de proposer plus efficacement des services aux citoyens, aux autorités, ainsi qu'aux milieux économiques, éducatifs et scientifiques. Dans ce contexte, les risques liés à l'IA doivent être identifiés et réduits le plus tôt possible. La nouvelle stratégie s'appuiera sur les lignes directrices en matière d'IA et sur le code de bonnes pratiques de la Confédération pour une science des données (y compris IA) centrée sur l'être humain et digne de confiance. Elle tiendra compte des intentions formulées par le Conseil fédéral suite à l'état des lieux sur la réglementation de l'IA et donnera une place importante au réseau de compétences en IA (CNAI).

5.2 Concept pour la création d'un service de coordination pour l'IA

Examen

Compte tenu des progrès fulgurants dans le domaine de l'IA, le Conseil fédéral examinera, au second semestre 2025, l'éventuelle mise en place d'un service de coordination pour l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale. Il tiendra compte des discussions menées sur l'état des lieux sur la réglementation de l'IA réalisé par le DETEC et le DFAE ainsi que de la sous-stratégie de la ChF sur l'IA (au sens de l'art. 17 OTNI). Une orientation stratégique commune et une coordination au sein de l'administration fédérale permettront de promouvoir les synergies, l'innovation et la confiance en l'IA. L'éventuel service de coordination pour l'IA s'appuiera sur les compétences dont les départements et la ChF disposent déjà et mettra en place une approche coordonnée et interdépartementale pour renforcer l'action commune dans le domaine de l'IA. Le concept servira de base pour décider s'il y a lieu de créer un service de coordination.

Objectif 6 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

6.1 Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026–2028

Adoption du message

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera le message concernant le crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations du trafic régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026–2028. Le TRV englobe à la fois le trafic à l'intérieur d'une région et le trafic entre régions voisines. La Confédération participe à son financement dans la mesure où il assure une fonction de desserte. Le projet vise à demander les fonds fédéraux nécessaires au financement de la période 2026–2028.

6.2 Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) au premier semestre 2025. Le projet prendra notamment en compte différentes demandes de motions en suspens concernant notamment les compétences pénales de la Confédération (motion 18.3700 Candinas), l'âge des pilotes (motions 21.3020 CTT-N et 21.3095 Ettlín) et l'exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'attribution de concessions pour l'exploitation d'aéroports (motion 21.3458 CTT-N). Le projet intégrera d'autres thèmes nécessitant une adaptation de la LA, principalement dans le domaine du droit de la surveillance.

6.3 Redevance sur les véhicules électriques

Ouverture de la consultation

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative au projet de loi fédérale sur la redevance pour les véhicules électriques et à l'arrêté fédéral sur l'utilisation de cette redevance. En raison du développement de la mobilité électrique, les recettes des taxes sur les huiles minérales diminuent de manière continue. Le financement des infrastructures de transport nationales n'est donc plus assuré à long terme. La nouvelle loi fédérale concernant la redevance pour les véhicules électriques vise à garantir le financement à long terme du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et du Financement spécial pour la circulation routière.

6.4 Plafond de dépenses pour les routes nationales 2028–2031, étape d'aménagement 2027 et crédit d'engagement

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la consultation relative au message sur un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation, de l'entretien et de l'aménagement du réseau des routes nationales, ainsi que sur un crédit d'engagement permettant de financer les mesures d'aménagement et les projets d'une certaine ampleur. Il informera simultanément le Parlement de l'état et du degré d'utilisation des routes nationales, de l'avancement de la mise en œuvre des étapes d'aménagement, et des étapes d'aménagement ultérieures prévues. Les moyens libérés permettront d'augmenter encore la disponibilité et la sécurité des routes nationales et de contribuer à une meilleure intégration du trafic routier. Il convient en outre de garantir que les investissements nécessaires au maintien de la valeur des tunnels, des ponts et des revêtements pourront être effectués.

6.5 Modification de la loi sur les télécommunications (LTC)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC). Cette révision mettra l'accent sur la sécurité des infrastructures critiques. S'inspirant de la boîte à outils 5G de l'UE, le Conseil fédéral entend adopter des dispositions permettant d'interdire l'acquisition, la construction et l'exploitation d'équipements de certains fournisseurs.

6.6 Modification de la loi sur la poste (LPO)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la procédure de consultation sur la modification de la loi fédérale sur la poste (LPO). Le projet vise à moderniser le service universel en matière de courrier et de paiements en Suisse.

6.7 Prochaine étape du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral mettra en consultation au second semestre 2025 le message 2026 sur l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Outre des mesures d'infrastructure complémentaires pour le projet d'offre révisé 2035, le message proposera d'étudier ou de réaliser les premières étapes de certains grands projets.

6.8 Développement de la concession pour le transport des voyageurs

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2025 la consultation sur le développement de la concession pour le transport des voyageurs. L'ordonnance sur le transport de voyageurs doit être adaptée pour permettre certaines optimisations et des adaptations à l'évolution constante de la mobilité. Il s'agira avant tout de tenir compte du développement toujours plus important des offres à la demande dans les transports publics.

6.9 Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route

Adoption

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera la mise à jour du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route (édition 2024), partie conceptuelle et partie relative aux objets. L'objectif est de garantir la coordination, sur le plan du territoire, des infrastructures des routes nationales avec d'autres planifications de la Confédération, des cantons et des pays voisins.

6.10 Fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique pour l'aéroport de Zurich

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur les adaptations de la fiche PSIA de l'aéroport de Zurich concernant la protection contre le bruit. Le plan sectoriel doit être révisé suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral du 7 septembre 2021. Pour cela, les mesures nécessaires seront prises, dans la mesure de ce qui est réalisable.

6.11 Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA) – 20^e série

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 la 20^e série du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Il s'agit de l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile. Il fixe de manière contraignante les objectifs et les exigences en matière d'infrastructure aéronautique pour les autorités. La 20^e série concerne par exemple les aérodromes de Gsteigwiler et Hasenstrick.

6.12 Révision de différentes ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la circulation routière en vue de nouvelles offres dans le transport professionnel de personnes (mise en œuvre des mo. 16.3066 Nantermod, 16.3068 Derder et 17.3924 Nantermod)

Adoption

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral révisera différentes ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la circulation routière. Ces révisions mettront en œuvre les motions 16.3066 Nantermod «Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale», 16.3068 Derder «Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres» et 17.3924 Nantermod «Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis». À l'avenir, les chauffeurs qui conduisent des voitures de tourisme à titre professionnel pourront enregistrer leurs temps de travail, de conduite et de repos avec une application mobile, et non plus uniquement avec un tachygraphe. En outre, l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sera supprimée.

Objectif 7 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier ; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

7.1 Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (prolongation des règles «too big to fail»)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA). La modification vise à prolonger à nouveau, pour une durée limitée, le régime temporaire «too big to fail» (TBTF) (exemption de l'impôt anticipé pour les instruments TBTF). Une réglementation sur le maintien durable de l'exemption ne devrait être adoptée que dans le cadre de la législation sur la réglementation TBTF.

7.2 Stabilité de la place financière suisse

Ouverture de la consultation

Afin de développer et de renforcer le dispositif «too big to fail», le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la procédure de consultation du projet d'ordonnance élaboré sur la base du rapport du Conseil fédéral d'avril 2024 sur la stabilité des banques. Le Conseil fédéral fixera aussi les grandes lignes du projet de loi, en fonction du rapport des commissions d'enquête parlementaires (CEP). En outre, le Conseil fédéral adoptera une modification de l'ordonnance sur les banques en fonction de l'évolution du processus parlementaire du projet de modification de la loi sur les banques (Public Liquidity Backstop).

7.3 Examen des tâches et des subventions 2024

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral procède en 2024 à un examen complet des tâches et des subventions. Il a chargé à cet effet un groupe d'experts externes de lui soumettre, d'ici la fin de l'été 2024, des propositions de mesures visant à éliminer les déficits structurels du budget fédéral. On ne sait pas encore quels projets résulteront de ces propositions de mesures ni si un ou plusieurs projets seront nécessaires. Le Conseil fédéral mettra en consultation au premier semestre 2025 les mesures qu'il aura retenues.

7.4 Modification de la loi sur la TVA (mise en œuvre des mo. 18.3235 Engler et 23.3012 CER-E)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la consultation relative à une modification de la loi fédérale sur la TVA. La mise en œuvre des motions 23.3012 et 18.3235 doit permettre, d'une part, d'étendre l'imposition des plateformes aux services électroniques et, d'autre part, d'encourager fiscalement la formation de combinaisons de prestations. Il est prévu d'abaisser de 70 % à 55 % la part que la prestation prépondérante doit représenter pour que la combinaison de prestations puisse être traitée fiscalement comme la prestation prépondérante.

Objectif 8 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique

8.1 Stratégie consulaire 2025–2028

Adoption

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera pour la première fois une stratégie consulaire. Il s'agira d'une sous-stratégie de la stratégie de politique extérieure 2024–2027. Elle visera à définir les priorités thématiques des services consulaires destinés à différents groupes de clients et à certains services administratifs. Pour chacune de ces priorités, le Conseil fédéral arrêtera des objectifs et des mesures concrètes.

8.2 Nouvelle stratégie pour le réseau de centres de calcul

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera la nouvelle stratégie pour les réseaux de centres de calcul au premier semestre 2025. Elle remplacera la stratégie pour le réseau de centres de calcul de 2014 et définira un objectif pour les centres appartenant à la Confédération qui tienne compte des évolutions techniques (nuage, réseaux, IA).

8.3 Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration

Décision de principe

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral prendra une décision de principe concernant l'organisation de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration. Les principales variantes sont (A) le statu quo avec l'organisation Administration numérique suisse (ADS) sans possibilité d'édicter des règles contraignantes, (B) la création d'une autorité commune de la Confédération et des cantons qui puisse édicter des règles contraignantes, et (C) une habilitation de la Confédération dans ce sens.

8.4 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe « once only » à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier

Adoption du message

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe « once only » à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier. La modification permettra de récolter de manière centralisée les données des fournisseurs de prestations dans le domaine hospitalier stationnaire nécessaires à l'exercice des tâches prévues par la LAMal et de les mettre à disposition des destinataires concernés, notamment SwissDRG.

8.5 Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS). Le projet vise à créer les bases légales permettant aux organes d'exécution de communiquer par voie électronique avec les assurés et les autres acteurs du 1^{er} pilier et de mettre à la disposition des assurés des services modernes et numériques.

8.6 Révision totale des ordonnances d'exécution suite à la modification de la loi sur les douanes

Résultat de la consultation

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2025 du résultat de la consultation sur la révision totale des ordonnances d'exécution suite à la modification de la loi sur les douanes. La révision totale du droit douanier permettra de définir le cadre juridique de la transformation numérique en cours (programme DaziT) tout en créant la flexibilité organisationnelle nécessaire pour permettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières de réagir avec plus de rapidité et d'efficacité aux nouvelles situations.

8.7 Grandes lignes du modèle d'exploitation pour le réseau de centres de calcul

Adoption

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera une décision de principe concernant le modèle d'exploitation du réseau de centres de calcul de l'administration fédérale. S'appuyant sur la nouvelle stratégie pour le réseau de centres de calcul, le modèle d'exploitation définira entre autres l'exploitant et les principes généraux applicables aux infrastructures et plateformes cibles sur lesquelles les applications de l'administration fédérale seront développées et les données conservées et traitées. En fonction du domaine d'application, du niveau de sécurité, du degré d'intégration et du modèle de mise à disposition (sur site, infogérance, nuage public ou hybride), il s'agira d'obtenir un portefeuille équilibré d'investissements dans des infrastructures et plateformes cibles qui réduisent les coûts d'exploitation, renforcent l'innovation et l'efficacité et préservent la valeur.

8.8 Concept eSubventions comme application standard pour la gestion de toutes les subventions fédérales

Approbaton

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral approuvera le concept de gestion des subventions fédérales via la plateforme eSubventions et décidera dans quelle mesure l'administration fédérale sera tenue de l'utiliser, ce pour en uniformiser autant que possible la gestion.

8.9 Concept détaillé pour l'optimisation du système salarial de l'administration fédérale

Approbaton

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral approuvera le concept détaillé pour l'optimisation du système salarial de l'administration fédérale et approuvera des modifications de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération allant dans ce sens. Le 6 avril 2022, dans le cadre de son rapport en exécution du postulat 19.3974 «Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations», il avait décidé de maintenir le lien entre l'évaluation des prestations et l'évolution des salaires, mais d'objectiver les décisions en intégrant des courbes salariales. Le 25 octobre 2023, il a approuvé le concept général d'optimisation du système salarial et a suspendu l'élaboration du concept détaillé jusqu'à ce que la comparaison des conditions d'engagement demandée par les postulats 23.3087 Bauer et 23.3070 Nantermod soit disponible.

8.10 Rapport intermédiaire sur l'utilisation des ressources et l'avancement des travaux d'harmonisation et de normalisation (NaDB)*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral veut favoriser l'utilisation multiple des données des pouvoirs publics pour rendre leur gestion plus simple et plus efficace. Pour ce faire, les catalogues de données et les métadonnées (description d'un ensemble de données) doivent être uniformisés. De plus, les différents services doivent pouvoir échanger leurs données. Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral sera informé des dépenses engagées par les services administratifs concernés par le biais d'un rapport intermédiaire sur l'utilisation des ressources et l'avancement des travaux d'harmonisation et de normalisation.

8.11 Ordonnance sur la statistique fédérale*Mise en vigueur*

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera et mettra en vigueur la nouvelle ordonnance sur la statistique fédérale. Celle-ci précisera les activités de tous les producteurs de statistiques de la Confédération. Elle réglementera la réalisation de relevés et d'enquêtes, le traitement des données et leur utilisation à des fins statistiques ainsi que diverses prestations dans le domaine de la science des données et de l'intelligence artificielle.

LIGNE DIRECTRICE 2

La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 9 La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

9.1 Révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message sur la modification de la loi sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés, LDét). Il s'agit d'y inscrire les mesures à prendre en Suisse pour garantir la protection des salaires, afin de s'assurer que le niveau de protection actuel sur le marché du travail suisse ne sera pas affecté en cas de reprise par la Suisse de l'évolution du droit européen en la matière, c'est-à-dire la reprise intégrale de la directive d'exécution et de la version révisée de la directive sur le détachement de travailleurs.

9.2 Mise en œuvre du rapport de synthèse sur la promotion du potentiel de la main-d'œuvre présente en Suisse

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2025 du résultat de la mise en œuvre des mesures décidées en 2024 en lien avec une vue d'ensemble des mesures prises pour valoriser le potentiel offert par la main-d'œuvre en Suisse. La promotion de cette main-d'œuvre est depuis plusieurs années un objectif important du Conseil fédéral, qui vise à garantir que les entreprises suisses recrutent le plus possible leur main-d'œuvre dans le pays, étant donné que la demande de main-d'œuvre et de personnel qualifié augmentera dans les années à venir en raison de l'évolution démographique. Additionné à la migration de travail, le potentiel offert par les travailleurs vivant en Suisse contribue à couvrir les besoins en main-d'œuvre et en personnel qualifié.

Objectif 10 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

10.1 Révision de la loi sur le logement (LOG)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message sur la révision de la LOG. La révision permettra d'intégrer dans la loi le modèle de loyers fixés sur la base des coûts développé par l'Office fédéral du logement et les organisations faïtières de la construction de logements d'utilité publique ainsi que la compétence de l'office pour l'évaluation des loyers dans les objets sujets à un encouragement indirect.

10.2 Réglementation du rendement net autorisé par le droit du bail en cas de taux de référence supérieur à 2 % (mise en œuvre de la mo. 22.4448 Engler)

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur la mise en œuvre de la motion 22.4448 Engler « Droit du bail. Augmenter la sécurité juridique ». La motion charge le Conseil fédéral de supprimer l'insécurité juridique créée par le Tribunal fédéral qui a changé sa pratique en matière de rendement net autorisé. Le Tribunal fédéral a fixé le rendement net autorisé à 2 %, tant que le taux de référence applicable aux contrats de bail à loyer ne dépasse pas 2 %.

10.3 Conditions-cadres d'une prochaine exposition nationale suisse à partir de 2030

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la procédure de consultation relative aux bases légales pour une éventuelle exposition nationale. Il s'agit en particulier de régler les conditions suivantes : rôle de la Confédération, principes et conditions d'une éventuelle promotion, critères et procédure. Les bases légales constituent la condition requise pour que la Confédération lance un processus d'examen et, éventuellement, de sélection d'un projet en vue d'une nouvelle exposition nationale.

10.4 Modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale (OBNS)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la modification de l'OBNS au second semestre 2025. Le dépôt légal numérique a été introduit dans la loi sur la Bibliothèque nationale dans le cadre de l'adoption du message culture 2025–2028. Les dispositions d'exécution le concernant figureront dans l'OBNS, qui doit être modifiée en conséquence.

10.5 Modification de l'ordonnance sur les langues (OLang)

Mise en vigueur

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera et mettra en vigueur l'OLang modifiée, qui vise à concrétiser le nouvel art. 22a de la loi sur les langues (précision nécessaire au niveau de l'ordonnance) et à modifier, à l'art. 7 OLang, les valeurs cibles concernant la représentation des communautés linguistiques dans l'administration fédérale conformément aux chiffres actuels de l'Office fédéral de la statistique.

10.6 Modification de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral adoptera et mettra en vigueur la modification de l'OPN au premier semestre 2025. L'OPN entrera en vigueur en même temps que la loi sur la protection de la nature et du paysage révisée. Le projet vise à concrétiser au niveau de l'ordonnance les nouvelles dispositions concernant le respect de la qualité du bâti dans le cadre de l'accomplissement de tâches de la Confédération ainsi que les dispositions relatives à l'encouragement d'une culture du bâti de qualité.

Objectif 11 La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances**11.1 Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint : modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. 22.3382 CAJ-N)***Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à une modification du code civil. La motion 22.3382 CAJ-N «Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint» charge le Conseil fédéral de modifier le droit de la famille de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir fourni des soins à l'enfant pendant au moins un an pour pouvoir l'adopter si le parent biologique vit avec la personne souhaitant adopter au moment de la naissance de l'enfant.

11.2 Examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2025 du bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030. Il examinera en même temps si la stratégie doit être adaptée. Celle-ci s'articule aujourd'hui autour de quatre axes : vie professionnelle et vie publique, conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, violence liée au genre et discrimination.

11.3 Rapport sur le bilan intermédiaire concernant l'évaluation de la loi sur l'égalité*Approbaton*

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2025 le rapport intermédiaire concernant l'évaluation de la loi sur l'égalité. Dans son avis en réponse à plusieurs interventions parlementaires (notamment mo. 21.3944 Hess Lorenz «Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal»), il a annoncé qu'il établirait un bilan intermédiaire sur la réalisation d'une analyse de l'égalité des salaires.

11.4 Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (en exécution de la mo. 19.3953 CSEC-E)*Approbaton*

Le Conseil fédéral présentera au second semestre 2025 le premier rapport sur le monitoring national de la pauvreté, qui portera sur la situation de la population en matière de pauvreté dans différents domaines de la vie. Il identifiera les groupes à risque et montrera comment la pauvreté évolue au fil du temps. Il décrira également les stratégies employées pour lutter contre la pauvreté et ce que l'on peut constater de leur efficacité.

Objectif 12 La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

12.1 **Modification du système d'assurance sociale (amélioration de la sécurité sociale des acteurs culturels professionnels)**

Décision de principe

Le Conseil fédéral prendra au second semestre 2025 une décision de principe concernant de nouvelles mesures permettant d'améliorer la sécurité sociale des acteurs culturels professionnels. Il examinera dans ce contexte l'expérience acquise par d'autres pays en la matière. Il décidera sur cette base s'il y a lieu d'adopter un message.

12.2 **Grandes lignes de la réforme de l'AVS**

Décision

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 les grandes lignes de la prochaine réforme de l'AVS qui vise à en assurer le financement de 2030 à 2040. Les mesures prévues dans le cadre de la réforme AVS 21 devaient suffire à financer l'AVS jusqu'en 2030. La réforme suivante vise à garantir le financement de l'AVS entre 2030 et 2040, sachant que le financement de la 13^e rente AVS jouera un rôle important.

12.3 **Modification de la loi sur le libre passage (en exécution de la mo. 21.4142 Dittli)**

Adoption du message

La motion 21.4142 Dittli «Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e» demande qu'en cas de passage d'une caisse de prévoyance avec stratégies de placement à choix (plan 1e) à une caisse de prévoyance sans plan 1e, les prestations de sortie puissent être déposées auprès d'une institution de libre passage pendant une durée maximale de deux ans, afin de pouvoir compenser d'éventuelles pertes. Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message sur la modification de la loi sur le libre passage.

12.4 **Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie» (modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie)**

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2025 une procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie visant à mettre en œuvre le contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. Le contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement prévoit d'obliger les cantons à apporter une contribution minimale au financement de la réduction des primes. Chaque canton devra en outre définir le pourcentage maximal que les primes peuvent représenter par rapport au revenu disponible des personnes assurées qui résident sur son territoire.

12.5 **13^e rente AVS**

Mise en œuvre

Le 3 mars 2024, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire pour une 13^e rente AVS. La rente supplémentaire doit être versée à partir de 2026. Le Conseil fédéral modifiera les bases légales requises à cet effet au second semestre 2025 pour une mise en œuvre de la réforme AVS 13 au 1^{er} janvier 2026.

12.6 Montant maximal des aides financières aux organisations nationales d'aide à la vieillesse

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2025 le montant maximal des aides financières aux organisations nationales d'aide à la vieillesse conformément à l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants pour la période allant de 2026 à 2029. Pour cela, il se fondera sur une évaluation des aides financières déjà versées, sur une analyse des futurs besoins et sur la situation financière de la Confédération.

Objectif 13 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

13.1 2^e étape de mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » (loi fédérale sur les conditions de travail dans les soins et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé)⁴

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message sur la 2^e étape de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, qui prévoit d'améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel afin d'accroître la durée d'exercice du métier et de garantir les résultats de la campagne de formation lancée dans le cadre de la 1^{re} étape. Dans cette optique, il est proposé de créer une loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins et de réviser la loi fédérale sur les professions de la santé.

13.2 Révision partielle de la loi sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp)⁵

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message sur la révision partielle de la LEp. Celle-ci permettra à la Confédération et aux cantons, en étroite collaboration, de protéger la santé de la population suisse contre les menaces futures dues aux maladies transmissibles et de prendre à temps les mesures préventives nécessaires. La loi et ses ordonnances portent en particulier sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de la LEp avant, pendant et après la pandémie de COVID-19.

13.3 Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur les maladies rares, mettant ainsi en œuvre la motion 21.3978 CSSS-E et la motion 22.3379 CSSS-N. La nouvelle loi créera une base légale dans le domaine des maladies rares, qui permettra, tout en tenant compte de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, d'assurer durablement (sur le plan financier) en particulier le registre des maladies rares, la désignation des structures de soins spécialisées (y c. évaluation et réévaluation) ainsi que la diffusion de l'information par les organisations d'utilité publique (organisations de patients).

13.4 Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (étape 3a)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message sur la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques, qui vise à clarifier l'accès aux thérapies médicamenteuses innovantes et à encourager l'utilisation des instruments numériques dans le processus de médication.

13.5 Contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts « modification de la LAMal: prescription d'objectifs en matière de coûts et de qualité» (modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie)

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 les modifications d'ordonnance visant à mettre en œuvre la modification du 29 septembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et à mettre sur pied une commission de monitoring des coûts et de la qualité. Le contre-projet indirect du Conseil fédéral et du Parlement prévoit la mise en place d'objectifs en matière de coûts et de qualité dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral fixera, tous les quatre ans, une limite à l'augmentation des coûts.

13.6 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet)⁶

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant le 2^e volet des mesures visant à freiner la hausse des coûts. Le projet contient notamment un examen différencié des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité, éventuellement une opérationnalisation de ces critères, des modèles de prix, la mise en œuvre de l'objectif de la motion 19.3703, des réseaux de soins coordonnés ainsi que des prestations de sages-femmes et de pharmacie. L'art. 32 LAMal dispose que les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité doivent tous être remplis pour que les prestations puissent être remboursées par l'assurance obligatoire des soins.

13.7 Révision de l'ordonnance sur les produits du tabac

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 une procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les produits du tabac, qui vise à définir les critères que devra remplir le système de contrôle de l'âge requis lors de la distribution des produits en question au moyen de distributeurs automatiques ou par Internet, de même que pour la publicité sur Internet. Le système doit empêcher les mineurs d'avoir accès à ces produits ou d'être exposés à la publicité pour ceux-ci. Pour cela, la preuve exigée doit garantir que l'âge indiqué correspond vraiment à l'âge réel.

LIGNE DIRECTRICE 3

La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 14 La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

14.1 Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029

Adoption du message

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera pour la première fois une stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte. La stratégie analysera les répercussions des changements dans les rapports de force et de la fragmentation de la politique mondiale sur le système multilatéral et définira les principes d'un multilatéralisme efficace et ciblé. Elle identifiera par ailleurs les objectifs et les mesures visant à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027. La stratégie sera complétée par un message sur le renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte, qui contiendra des informations détaillées sur les instruments de la politique d'État hôte et leurs conséquences financières.

14.2 Augmentation du capital de la Banque mondiale

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque mondiale. En raison de besoins de financement supplémentaires liés aux crises mondiales, une éventuelle augmentation de capital est à l'ordre du jour à la Banque mondiale. Si elle se concrétise, le Conseil fédéral proposera une participation de la Suisse. La Banque mondiale fait partie des organisations multilatérales et des institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

14.3 Augmentations du capital de garantie de la Banque africaine de développement (BAD) et du capital de la Société interaméricaine d'investissement (IDB Invest)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message relatif à l'augmentation du capital de garantie de la BAD et à l'augmentation du capital d'IDB Invest. L'augmentation du capital de garantie de la BAD est nécessaire pour assurer la notation financière AAA de la banque. Il est dans l'intérêt de la Suisse que la BAD soit stable financièrement. Le capital de garantie est inscrit au bilan de la Confédération en tant qu'engagement conditionnel. Une participation au moins partielle à l'augmentation de capital d'IDB Invest, la filiale « secteur privé » du groupe de la Banque interaméricaine de développement (BID), garantit l'influence de la Suisse au sein d'IDB Invest et ouvre des possibilités politiques et économiques dans le cadre de l'accord de libre-échange avec le Mercosur. La BAD et la BID font partie des organisations multilatérales et des institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

14.4 Contribution de base à la 21^e reconstitution du fonds de l'Association internationale de développement (IDA)

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au premier semestre 2025 sur la contribution de la Suisse à la 21^e reconstitution du fonds de l'Association internationale de développement (IDA). L'IDA est la filiale concessionnelle de la Banque mondiale pour les pays les plus pauvres. Le fonds est alimenté à intervalles réguliers de trois ans. La 21^e reconstitution permettra de continuer à soutenir les pays les plus pauvres tout en s'attaquant aux défis mondiaux comme le changement climatique et la fragilité. Elle sera financée par le crédit-cadre « Coopération internationale au développement ». La contribution de la Suisse lui permet d'assurer son influence au sein de l'IDA, qui fait partie des institutions financières internationales prioritaires.

14.5 Contribution au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur la contribution au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Par cette contribution, il participera à la mise en œuvre du plan stratégique 2026–2029 du PNUD. Le PNUD, une des principales organisations des Nations Unies, lutte contre la pauvreté, les inégalités et le changement climatique. Il est une organisation multilatérale prioritaire de la Suisse en matière de coopération internationale.

14.6 Contribution au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 2025–2026

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au premier semestre 2025 sur la contribution au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Par cette contribution, il s'assure que les réfugiés ont le droit de demander l'asile et que les droits de l'homme dans ce domaine sont respectés. Le soutien au HCR correspond aux priorités humanitaires de la Suisse. Le HCR est la plus grande des organisations de l'ONU basées à Genève et l'une des organisations multilatérales prioritaires soutenues par la Suisse.

Objectif 15 La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix ; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

15.1 Stratégie Amériques 2026–2029

Adoption

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie Amériques et adoptera les objectifs et les mesures pour quatre années supplémentaires. Cette stratégie définit des priorités d'action qui tiennent compte du contexte et des intérêts de chacune des régions. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

15.2 Stratégie Asie G20 2025–2028

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera une stratégie Asie G20 au premier semestre 2025 pour renouveler sa stratégie Chine 2021–2024. La stratégie couvrira non seulement la Chine, mais aussi l'Inde, le Japon et la Corée du Sud, et fera référence à l'Indonésie, qui est incluse dans la stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023–2026. Elle permettra de défendre les intérêts de la Suisse en rapport avec les principaux pays d'Asie. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

15.3 Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029

Adoption

Au second semestre 2025, le Conseil fédéral actualisera sa stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022–2025 et adoptera les objectifs et les mesures pour les années 2026–2029. Cette stratégie tiendra compte de l'évolution géopolitique et technologique et se concentrera notamment sur la gouvernance des nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, du point de vue de la sécurité. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027.

15.4 Contribution au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur la contribution au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Par cette contribution, il participera à la mise en œuvre du plan stratégique 2026–2029 du FNUAP. Le FNUAP est l'agence de développement des Nations Unies qui œuvre pour l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et pour un planning familial complet. Il est une organisation multilatérale prioritaire de la Suisse en matière de coopération internationale.

15.5 Contribution aux programmes nationaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 2025–2026

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au premier semestre 2025 sur la contribution aux programmes nationaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Par cette contribution, il s'engage dans le monde entier en faveur des populations victimes de conflits et de violences. Le CICR est le principal partenaire de la Suisse dans le domaine humanitaire, en particulier dans les régions où l'accès à l'aide humanitaire est difficile. Il incarne dans une large mesure les valeurs humanitaires auxquelles la Suisse est particulièrement attachée.

15.6 Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)*Décision*

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur la contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Par cette contribution, il participera à la mise en œuvre du plan stratégique 2026–2029 de l'UNICEF. L'UNICEF protège les droits des enfants et contribue à répondre à leurs besoins essentiels et à améliorer leurs chances de vie. Il est une organisation multilatérale prioritaire de la Suisse en matière de coopération internationale.

15.7 Contribution au Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies 2025–2026*Décision*

Le Conseil fédéral se prononcera au premier semestre 2025 sur la contribution au Programme alimentaire mondial (PAM). Par cette contribution, il apporte une aide d'urgence en cas de crise et, grâce à une aide alimentaire, trace la voie vers la paix, la stabilité et à la prospérité pour les populations victimes des conflits, des catastrophes naturelles ou du changement climatique. Le PAM est la plus grande organisation humanitaire de lutte contre la faim et la malnutrition dans le monde et l'une des organisations multilatérales prioritaires soutenues par la Suisse.

15.8 Contribution à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)*Décision*

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur la contribution à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes). Par cette contribution, il participera à la mise en œuvre du plan stratégique 2026–2029 d'ONU Femmes. ONU Femmes est une organisation multilatérale prioritaire de la Suisse en matière de coopération internationale.

15.9 Contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (Global Partnership for Education, GPE)*Décision*

Le Conseil fédéral se prononcera au premier semestre 2025 sur la contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (Global Partnership for Education, GPE). Par cette contribution, il soutiendra les enfants du monde entier qui ont particulièrement besoin d'aide et leur permettra d'accéder à une éducation de qualité. Le GPE est le plus grand et le plus important acteur mondial dans le domaine de l'éducation. La Suisse est membre de son conseil d'administration. Le GPE est une organisation multilatérale prioritaire pour la Suisse dans la réalisation de ses objectifs de coopération internationale en matière d'éducation.

Objectif 16 La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

Le Conseil fédéral prévoit que la Suisse engagera une enveloppe de 5 milliards de francs au cours des 12 prochaines années pour soutenir l'Ukraine et la région. Ce montant comprend notamment les contributions destinées à l'aide humanitaire, au déminage, à la coopération internationale au développement et à la reconstruction. Un montant de 1,5 milliard de francs est prévu pour la période 2025–2028. Le message sur la stratégie de coopération internationale 2025–2028 dessine les contours de ce soutien. Une attention particulière sera accordée à l'association du secteur privé. L'instabilité du contexte en Ukraine empêche pour l'heure de définir plus concrètement les affaires du Conseil fédéral en 2025.

Objectif 17 La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

17.1 Programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) »

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur la poursuite du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S (Programme S) ». Les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine peuvent et devraient participer activement à la vie sociale et professionnelle de la Suisse grâce à des mesures d'intégration, d'accès à la formation et au travail ainsi qu'au maintien et au développement de leurs compétences. Dans le cadre du Programme S, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) soutient les cantons par une contribution financière.

17.2 Analyse de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières (reFRONT)

Décision de principe

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2025 sur la suite à donner à la mise en œuvre du projet « reFRONT – Analyse de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières », lancé en 2020. Les recommandations formulées dans le rapport final du projet reFRONT visent à intensifier la collaboration entre les différentes autorités concernées, à la rendre plus efficiente et à en renforcer le cadre institutionnel.

17.3 Approbation et mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur les migrations et l'asile (développements de l'acquis de Schengen / Dublin)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message concernant l'approbation et la mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur les migrations et l'asile (développements de l'acquis de Schengen / Dublin). L'UE a adopté le 14 mai 2024, dans le cadre du pacte européen sur l'immigration et l'asile, les actes juridiques suivants, contraignants pour la Suisse : le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, le règlement visant à faire face aux situations de crise, le règlement Eurodac, le règlement instituant une procédure de retour à la frontière et le règlement sur le filtrage. Il s'agit de développements de l'acquis de Dublin ou de Schengen, dont la reprise et la mise en œuvre en Suisse nécessitent des adaptations législatives et l'approbation du Parlement. Le pacte européen sur la migration et l'asile est un ensemble de règles visant à créer un système de migration et d'asile plus juste, plus efficace et plus résistant aux crises pour l'UE ou l'espace Schengen / Dublin.

17.4 Approbation et mise en œuvre du règlement (UE) 2024 / 1717 modifiant le règlement (UE) 2016 / 399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (développement de l'acquis de Schengen)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message concernant l'approbation et la mise en œuvre du règlement (UE) 2024 / 1717 modifiant le règlement (UE) 2016 / 399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (développement de l'acquis de Schengen). Le règlement de l'UE sur la révision du Code frontières Schengen a été adopté au niveau européen le 13 juin 2024. Il s'agit d'un développement de l'acquis de Schengen, dont la reprise et la mise en œuvre nécessitent des adaptations législatives et l'approbation du Parlement. Le règlement européen complète les conditions et procédures qui régissent la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures, introduit la possibilité de prévoir de nouvelles mesures aux frontières extérieures de l'espace Schengen en cas de menace pour la santé publique et met en place une nouvelle procédure permettant de transférer plus facilement les étrangers en séjour irrégulier interceptés dans la région frontalière dans le cadre d'une collaboration transfrontalière.

Objectif 18 La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

18.1 Message sur l'armée

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message sur l'armée 2025 au premier semestre 2025. Le message annuel sur l'armée comprend un programme d'armement et un programme immobilier du DDPS. Le premier assure le renouvellement technique de l'armée à moyen et long termes, tandis que le second permet au DDPS de subvenir à l'entretien courant des infrastructures militaires et d'investir dans les infrastructures. Le programme d'armement et le programme immobilier sont conséquemment axés sur les valeurs cibles déterminant l'orientation stratégique de l'armée jusqu'en 2035.

18.2 Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Une révision partielle de la base légale de l'approvisionnement économique du pays permettra d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de ce dernier. Les nouvelles connaissances issues notamment de la crise énergétique seront également prises en considération. Par ailleurs, les mesures d'intervention possibles et les instruments qui s'y rapportent seront conçus de manière plus flexible et nuancée.

18.3 Révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC) au premier semestre 2025. La révision de la LSC a pour objectif de faire baisser substantiellement les admissions au service civil. Afin de faire respecter l'exigence constitutionnelle selon laquelle il n'existe pas de libre choix entre le service militaire obligatoire et l'accomplissement d'un service civil de remplacement, et afin de contribuer à garantir l'effectif de l'armée, il convient notamment de réduire le nombre de départs au service civil de militaires ayant accompli l'école de recrues ainsi que de spécialistes et de cadres de l'armée.

18.4 Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité*Approbaton*

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2025 le rapport sur la politique de sécurité, qui portera sur les orientations, actualisées, les lignes directrices et les objectifs de la politique de sécurité suisse pour les années à venir. Ce rapport servira à vérifier, sur la base d'une analyse détaillée du contexte, si et dans quelle mesure cette politique et ses instruments doivent être modifiés, afin que la Suisse puisse réagir rapidement et correctement aux nouvelles formes de menaces et de dangers. Il servira aussi de base pour l'établissement d'autres documents détaillés sur les différents domaines et instruments de la politique de sécurité.

18.5 Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, partie 1 (révision des bases légales)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2025 les bases légales révisées visant à améliorer l'alimentation en effectifs de la protection civile. La révision des bases légales permettra de mettre en œuvre différentes mesures issues du rapport sur l'alimentation, partie 1, visant à améliorer les effectifs de la protection civile. Ces mesures concernent par exemple l'obligation pour les personnes astreintes au service civil d'accomplir une partie de leur obligation de servir dans la protection civile. Elles seront mises en œuvre dans la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la loi fédérale sur le service civil (LSC), la loi sur l'armée (LAAM) ainsi que dans différentes ordonnances. Des bases juridiques actuelles seront en outre créées pour le service sanitaire coordonné, la coordination des transports et celle des points de rencontre d'urgence.

18.6 Rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques pour RUAG MRO Holding SA en 2024*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2025 du rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques pour RUAG MRO Holding SA en 2024. Dans ce rapport, le conseil d'administration de RUAG MRO Holding SA donne des informations, pour l'année 2024, sur l'état de la réalisation des objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral pour quatre ans.

18.7 Révision de l'ordonnance sur la protection civile dans le domaine des ouvrages de protection*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral se prononcera sur la révision de l'ordonnance sur la protection civile dans le domaine des ouvrages de protection au second semestre 2025 et la mettra en vigueur. Cette révision a pour but d'actualiser les bases légales afin de garantir le maintien de la valeur des ouvrages de protection. Les contributions de remplacement seront adaptées par la même occasion.

18.8 Ordonnance sur la coopération militaire internationale*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur l'ordonnance sur la coopération militaire internationale au premier semestre 2025. Le texte réglera les responsabilités et la procédure pour l'établissement de relations militaires internationales.

Objectif 19 La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés**19.1 Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni)***Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. Elle permettra au Conseil fédéral de mettre en œuvre la motion 14.4122 Caroni « Pour un droit pénal administratif moderne ».

19.2 Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message concernant la reprise et la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II). Le règlement européen ajoute de nouvelles catégories de données, telles que les images faciales de suspects et de criminels condamnés et les dossiers de police, à l'échange automatisé de données biométriques déjà en place. Il prévoit en outre la standardisation de la transmission de données personnelles (phase II) à la suite d'une concordance vérifiée (par ex. prénom, nom, date de naissance, nationalité, sexe, lieu de naissance) dans un délai de 48 heures.

19.3 Révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) au second semestre 2025. Les objectifs de la révision de la LRens sont les suivants : régler le transfert des tâches de l'organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé (OCI) à l'Autorité indépendante de surveillance des activités de renseignement (AS-Rens); réorganiser le stockage des données et adapter le droit d'accès; adapter les mesures de recherche (avec ou sans autorisation du juge) et leurs modalités procédurales.

19.4 Modification de la loi sur l'aide aux victimes (mise en œuvre des mo. 22.3234 Carobbio, 22.3334 de Quattro et 22.3333 Funciello)*Résultat de la consultation*

Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation au second semestre 2025 avant de décider de la suite de la procédure. L'objectif de la modification de la loi sur l'aide aux victimes est de garantir une prise en charge médicale et médico-légale spécialisée, notamment pour les victimes de violences sexuelles et domestiques. Par cette révision, le Conseil fédéral mettra en œuvre les motions 22.3234 Carobbio, 22.3334 de Quattro et 22.3333 Funciello demandant la mise en place de centres d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques et sexistes.

19.5 Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQI (mise en œuvre du po. 20.3820 Barrile)*Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera le plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQI au second semestre 2025. Le plan d'action contiendra des mesures visant à réduire les crimes de haine anti-LGBTQI et la violence et portera sur les domaines suivants: soutien et protection des personnes victimes de violence, prévention et sensibilisation, travail avec les agresseurs et monitoring des actes de violence. Il sera mis en œuvre de concert avec les cantons et les communes.

19.6 Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du premier cycle d'évaluation de la Convention d'Istanbul et rapport étatique sur le deuxième cycle d'évaluation*Approbation*

En décembre 2022, le Comité des Parties du Conseil de l'Europe a adressé ses recommandations à la Suisse dans le cadre du premier cycle d'évaluation de la Convention d'Istanbul. Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2025 le rapport de mise en œuvre de ces recommandations, en même temps que le deuxième rapport étatique (premier cycle d'évaluation thématique). Les dernières évolutions et les mesures prévues pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique y seront présentées.

Objectif 20 La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques**20.1 Collecte de données dans le domaine cyber***Décision*

Le Conseil fédéral se prononcera au premier semestre 2025 sur le principe d'une éventuelle consultation complémentaire concernant la collecte de données dans le domaine cyber. Il s'agit en particulier de simplifier autant que possible la collecte de données de trafic réseau par le SRC, notamment en suivant les recommandations de l'enquête administrative indépendante en rapport avec la collecte d'informations dans le domaine cyber du SRC.

LIGNE DIRECTRICE 4

La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 21 La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites

21.1 Modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à la modification de la loi sur les denrées alimentaires, qui vise à améliorer sécurité alimentaire et la protection contre la tromperie. Des règles sur le contrôle et les mesures concernant le commerce en ligne et des règles pour renforcer la lutte contre la fraude alimentaire sont notamment prévues. L'harmonisation avec les prescriptions du droit européen permettra d'atteindre le même niveau de protection que dans l'UE tout en abaissant les barrières commerciales.

21.2 Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. 22.4253 CER-E)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à une modification de la loi sur le droit foncier rural (LDFR). L'accent sera mis sur le renforcement du principe d'exploitation à titre personnel, de la position des conjoints et de l'esprit d'entreprise. Il s'agit en outre d'améliorer les conditions favorisant une bonne collaboration entre les exploitations et une meilleure rentabilité des structures d'exploitation.

Objectif 22 La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

22.1 Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni)

Adoption du message

Au premier semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision du code civil. La motion 19.3410 Caroni «55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose» charge le Conseil fédéral de revoir le droit de la propriété par étages. Si celui-ci a dans l'ensemble fait ses preuves, des réglementations dans certains domaines doivent encore être révisées.

22.2 Révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGeo) : établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 le message relatif à la révision partielle de la LGeo concernant le cadastre RDPPF. Il s'agit d'adapter les bases juridiques du cadastre RDPPF à la suite de l'évaluation réalisée en 2021.

22.3 Révision de la loi sur la protection de l'environnement (bases légales pour la mise en œuvre de la cartographie des sols)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur la protection de l'environnement, qui prévoit la création des bases légales pour la cartographie des sols en Suisse.

22.4 Révision de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin)

Approbaton

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2025 l'OUMin révisée. L'ordonnance modifiera les directives et les conditions prévues pour l'élaboration des projets d'agglomération de la 6^e génération. Le Conseil fédéral se fondera par ailleurs sur l'actualisation du périmètre des agglomérations de l'Office fédéral de la statistique pour mettre à jour l'annexe 4 de l'ordonnance («Villes et agglomérations ayant droit à des contributions»).

Objectif 23 La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

23.1 Objectif climatique 2035 (NDC) et révision de la stratégie climatique à long terme de la Suisse

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 l'objectif climatique national 2035 (NDC) et la révision de la stratégie climatique à long terme de la Suisse. L'Accord de Paris exige que toutes ses parties présentent en 2025 de nouveaux objectifs climatiques (NDC) à l'horizon 2035. Dans ce contexte, les objectifs climatiques de la Suisse se fondent sur la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique. La stratégie à long terme révisée reflétera également les dernières évolutions en matière de politique climatique.

23.2 Révision de la loi sur le génie génétique (LGG) (remplacement du moratoire)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 le message sur la révision de la LGG mettant en œuvre l'art. 37a LGG. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi s'appuyant sur les risques applicables aux plantes obtenues au moyen de nouvelles techniques de génie génétique qui ne contiennent pas de gènes étrangers et présentent une plus-value pour l'agriculture, l'environnement ainsi que pour les consommateurs.

23.3 Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. 20.3625 Zanetti et des mo. 20.4261 et 20.4262 CER-N)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2025 la procédure de consultation relative à la révision de la LEaux. Cette révision permettra d'améliorer la protection des aires d'alimentation des zones de captage d'eau potable (mo. Zanetti) et mettra en œuvre les motions CER-N « Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées » et « Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées ».

23.4 Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action national contre le gaspillage alimentaire (phase 1)

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2025 du rapport sur la mise en œuvre de la première phase du plan d'action contre le gaspillage alimentaire. Cette première phase (2022 à 2025) porte sur sept mesures librement choisies par les milieux économiques, sur cinq mesures imposées par les pouvoirs publics et sur deux mesures d'information et de formation. Le rapport fournira des données actualisées sur les pertes alimentaires à tous les échelons des chaînes d'approvisionnement et de création de valeur (agriculture, industrie de transformation, commerce, restauration et ménages) et analysera si les mesures du plan d'action sont suffisantes.

23.5 Révision de l'ordonnance sur le CO₂ (définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux)*Approbation*

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2025 une révision de l'ordonnance sur le CO₂ mettant en œuvre la révision de la loi sur le CO₂ portant sur la définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux à partir du 1^{er} janvier 2025. L'ordonnance, qui entrera en vigueur avec effet rétroactif, règlera les mesures prévues par la loi sur le CO₂ pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (bâtiment, mobilité, secteur aérien, entreprises et marchés financiers).

23.6 Révision de l'ordonnance sur le CO₂ (modification du système d'échange de quotas d'émission)*Approbation*

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2025 une révision de l'ordonnance sur le CO₂ visant à modifier le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) au 1^{er} janvier 2026. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le système suisse est couplé à celui de l'UE. L'accord bilatéral entre l'UE et la Suisse exige un développement parallèle des deux SEQE et une adéquation entre le niveau des ambitions. Il s'agit d'une condition indispensable pour exclure la Suisse du mécanisme d'ajustement du carbone aux frontières dans l'UE.

Objectif 24 La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

24.1 Stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse*Adoption*

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2025 la stratégie révisée d'adaptation aux changements climatiques en Suisse et adoptera un nouveau plan d'action assorti de mesures. Les mesures visent à profiter des possibilités offertes par les changements climatiques et à réduire autant que possible les risques qui y sont liés. Le but est de protéger la population, les biens et les ressources naturelles, et d'accroître la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement.

24.2 Rapport sur l'état de la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels au second semestre 2025. La gestion intégrée des risques englobe l'ensemble des mesures et des méthodes qui permettent d'atteindre une sécurité durable et comparable au niveau national pour la population, les biens de haute valeur et les ressources naturelles.

Objectif 25 La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l’approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d’énergie renouvelable

25.1 Modification de la loi sur l’approvisionnement en électricité (mesures de gestion de la continuité des affaires pour les entreprises d’importance systémique du secteur de l’électricité)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2025 un message sur la gestion de la continuité des affaires pour les entreprises d’importance systémique du secteur de l’électricité. Les mesures prévues ont pour but de garantir que l’exploitation des centrales d’importance systémique puisse se poursuivre sans interruption, même en cas de faillite ou de procédure concordataire.

25.2 Modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l’extension et de la transformation des réseaux électriques)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2025 un message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l’extension et de la transformation des réseaux électriques). La question des réseaux revêt une importance capitale lorsqu’il s’agit de garantir la sécurité d’approvisionnement dans le contexte de la décarbonisation et de l’usage accru de l’électricité qui en découle. Des mesures supplémentaires pour accélérer l’extension des réseaux électriques sont nécessaires, en raison notamment du développement accéléré des installations d’énergie renouvelable.

ANNEXE

A1 Principales affaires parlementaires planifiées en 2025

La liste ci-après présente toutes les affaires soumises à un processus parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, notamment les messages, les rapports adressés à l'Assemblée fédérale et les rapports en exécution d'interventions parlementaires. Ces affaires du Conseil fédéral sont soumises au Parlement pour délibération et adoption ou simplement à titre informatif.

Les affaires qui ne sont pas soumises à un processus parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, notamment les ouvertures de consultation, les modifications d'ordonnance ou les mises en vigueur de loi, ne figurent pas dans cette annexe, mais dans le chapitre « Lignes directrices, objectifs et affaires ». Le Conseil fédéral a en effet la compétence de procéder lui-même à ces actes officiels, sans que l'Assemblée fédérale en délibère ou en prenne acte.

À l'inverse, certaines affaires (rapports en exécution d'interventions parlementaires, messages relatifs aux initiatives populaires et messages de moindre importance) figurent uniquement dans l'annexe et ne sont pas mentionnées dans le chapitre « Lignes directrices, objectifs et affaires ».

1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1	La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) : adoption du message	30.06.2025
	Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication : adoption du message	31.12.2025
	Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement : adoption du message	31.12.2025
	Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières) : adoption du message	31.12.2025
	Modification de la loi sur le droit d'auteur : adoption du message	30.06.2025
	Rapport « Fusion UBS-Credit Suisse. Évaluation de l'importance du point de vue du droit de la concurrence et de l'économie nationale » (en exécution du po. 23.3444 CER-N) : approbation	31.12.2025

	Rapport « Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse » (en exécution du po. 20.3879 Bertschy) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Appliquer le principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne » (en exécution du po. 23.4330 CEATE-E) : approbation	31.12.2025
Objectif 2	La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE	Prévu jusqu'au
	Paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations CH-UE : adoption du message	31.12.2025
	Accord sur la santé publique avec l'UE : adoption du message	31.12.2025
	Accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE : adoption du message	31.12.2025
	Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE (reconnaissance des qualifications professionnelles) : Adoption du message	31.12.2025
	Accord sur l'électricité avec l'UE : adoption du message	31.12.2025
	Participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'UE : adoption du message	30.06.2025
	Accord sur la pérennisation de la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : adoption du message	31.12.2025
Objectif 3	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux	Prévu jusqu'au
	Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) : adoption du message	30.06.2025
	Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers : adoption du message	30.06.2025
	Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1 : adoption du message	31.12.2025
	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales : adoption du message	30.06.2025
	Mise en place de l'échange automatique de renseignements sur les cryptovaleurs avec les États partenaires à partir de 2026 : adoption du message	30.06.2025
	Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of GloBE Information (GIR MCAA) : adoption du message	31.12.2025
	Révision du droit lié au pavillon suisse : adoption du message	31.12.2025
Objectif 4	La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation	Prévu jusqu'au
	Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) : adoption du message	30.06.2025

	Rapport « Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles » (en exécution du po. 23.3841 Français) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale » (en exécution du po. 23.3960 CSEC-N) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Passage du gymnase à la formation professionnelle. Améliorer les chances d'une transition réussie » (en exécution du po. 23.3663 Gutjahr) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux » (en exécution du po. 21.4348 Silberschmidt) : approbation	31.12.2025
Objectif 5	La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir	Prévu jusqu'au
	Rapport « Intelligence artificielle et sécurité de l'approvisionnement. Analyse des bases juridiques dans le domaine de l'énergie » (en exécution du po. 23.3957 CEATE-N) : approbation	31.12.2025
Objectif 6	La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique	Prévu jusqu'au
	Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026–2028 : adoption du message	30.06.2025
	Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) : adoption du message	30.06.2025
	Rapport « Procédures ferroviaires. État des lieux des procédures et amélioration des processus » (en exécution du po. 22.3231 Français) : approbation	30.06.2025
	Rapport « Infrastructure ferroviaire. Davantage de proportionnalité et de discernement dans les projets d'entretien et de maintien de la qualité » (en exécution du po. 23.3703 Würth) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Zones 30 km / h sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique ? » (en exécution du po. 21.4146 Hurni) : approbation	31.12.2025
Objectif 7	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel	Prévu jusqu'au
	Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (prolongation des règles « too big to fail ») : adoption du message	31.12.2025
	Message sur l'initiative populaire fédérale « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » : adoption du message	30.06.2025

	Message sur l'initiative populaire fédérale «Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!» : adoption du message	31.12.2025
	Rapport «Préserver l'attrait, assurer les finances. La Suisse a besoin d'une stratégie fiscale et de promotion économique à long terme» (en exécution du po. 23.3752 Walti) : approbation	30.06.2025
	Rapport «Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés» (en exécution du po. 23.3132 Noser) : approbation	31.12.2025
	Rapport «Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses» (en exécution du po. 23.3262 Silberschmidt) : approbation	31.12.2025
	Rapport «Vue d'ensemble du marché des produits du tabac et des succédanés de tabac» (en exécution du po. 23.3588 CER-N) : approbation	31.12.2025
Objectif 8	La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique	Prévu jusqu'au
	Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe «once only» à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier : adoption du message	31.12.2025
	Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS) : adoption du message	31.12.2025
	Rapport «Évolution démographique de la Suisse» (en exécution du po. 23.3042 Bellaïche) : approbation	30.06.2025
	Rapport «Protection juridique préventive en dehors des heures de bureau» (en exécution du po. 22.3002 CAJ-N) : approbation	30.06.2025
	Rapport «Sécuriser le flux de données de l'administration fédérale» (en exécution du po. 23.3958 CPS-N) : approbation	31.12.2025
	Rapport «Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose» (en exécution du po. 19.4567 Flach) : approbation	31.12.2025
	Rapport «Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'Administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale?» (en exécution du po. 23.3050 Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV) : approbation	31.12.2025

2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 9	La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) : adoption du message	31.12.2025

	Rapport « Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle : reconnaître et exploiter le potentiel » (en exécution des po. 21.3900 Binder-Keller et 21.4227 Binder-Keller) : approbation	30.12.2025
Objectif 10	La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi sur le logement (LOG) : adoption du message	30.06.2025
	Réglementation du rendement net autorisé par le droit du bail en cas de taux de référence supérieur à 2 % (mise en œuvre de la mo. 22.4448 Engler) : décision	31.12.2025
	Rapport « Pénurie de logement en Suisse. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002, et taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation » (en exécution du po. 22.4289 Müller Damian et du po. 22.4290 Müller Damian) : approbation	30.06.2025
	Rapport « Promotion de l'accès au logement » (en exécution du po. 23.4323 CER-E) : approbation	31.12.2025
Objectif 11	La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances	Prévu jusqu'au
	Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint : modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. 22.3382 CAJ-N) : adoption du message	31.12.2025
	Rapport sur le bilan intermédiaire concernant l'évaluation de la loi sur l'égalité : approbation	31.12.2025
	Rapport « Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge » (en exécution du po. 22.4500 Dobler) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Améliorer la situation des personnes non binaires » (en exécution du po. 23.3501 CAJ-N) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions) » (en exécution du po. 23.3004 CSEC-N) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Délinquance juvénile. Y a-t-il un problème ? » (en exécution du po. 23.3205 Engler) : approbation	31.12.2025
Objectif 12	La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures	Prévu jusqu'au
	Modification de la loi sur le libre passage (en exécution de la mo. 21.4142 Dittli) : adoption du message	31.12.2025
	Rapport « Examen des conséquences des réformes de l'imposition des entreprises sur l'assiette des cotisations AVS » (en exécution du po. 22.4450 Herzog) : approbation	30.06.2025

Objectif 13	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable	Prévu jusqu'au
	2 ^e étape de mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » (loi fédérale sur les conditions de travail dans les soins et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé) : adoption du message	30.06.2025
	Révision partielle de la loi sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp) : adoption du message	30.06.2025
	Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N) : adoption du message	31.12.2025
	Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (étape 3a) : adoption du message	31.12.2025
	Rapport « Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance ? » (en exécution du po. 22.3196 Nantermod) : approbation	30.06.2025
	Rapport « Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi » (en exécution du po. 21.4474 von Siebenthal) : approbation	30.06.2025
	Rapport sur les investissements et la planification des hôpitaux (en exécution des po. 19.3423 CSSS-N et 17.4160 Carobbio Guscetti) : approbation	30.06.2025
	Rapport « Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement » (en exécution du po. 22.3867 CSSS-N) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale » (en exécution du po. 19.4174 Humbel) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Mesures visant à prendre en compte les groupes de population vulnérables dans la stratégie Digisanté et / ou la révision de la LDEP » (en exécution du po. 23.4319 CSSS-E) : approbation	30.06.2025
	Rapport « Prévention efficace dans le système de santé » (en exécution du po. 22.3671 Wasserfallen) : approbation	31.12.2025
	Rapport « «Drug checking» en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer ? » (en exécution du po. 22.4047 Molina) : approbation	31.12.2025

3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 14	La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte	Prévu jusqu'au
	Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029 : adoption du message	30.06.2025
	Augmentation du capital de la Banque mondiale : adoption du message	31.12.2025

	Augmentations du capital de garantie de la Banque africaine de développement (BAD) et du capital de la Société interaméricaine d'investissement (IDB Invest) : adoption du message	30.06.2025
Objectif 15	La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales	Prévu jusqu'au
	Rapport « Application et contrôle des sanctions contre la Russie dans le secteur des matières premières » (en exécution du po. 23.3959 CPE-N) : approbation	31.12.2025
Objectif 16	La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine	Prévu jusqu'au
	Aucune affaire à l'attention du Parlement	
Objectif 17	La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace	Prévu jusqu'au
	Approbation et mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur les migrations et l'asile (développements de l'acquis de Schengen / Dublin) : adoption du message	30.06.2025
	Approbation et mise en œuvre du règlement (UE) 2024 / 1717 modifiant le règlement (UE) 2016 / 399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message	30.06.2025
	Initiative populaire fédérale « Pas de Suisse à 10 millions! (initiative pour la durabilité) » : adoption du message	30.06.2025
	Rapport sur les propositions de réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) émises par les ministres de l'Intérieur de l'UE (en exécution du po. 23.3859 Pfister) : approbation	30.06.2025
	Rapport « Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers? » (en exécution du po. 23.3203 Marti Samira) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Pour que les centres fédéraux pour requérants d'asile puissent de nouveau ordonner une mise en détention administrative directe » (en exécution du po. 23.3837 Müller) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Actualiser le rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse » (en exécution du po. 23.4171 Gössi) : approbation	31.12.2025
Objectif 18	La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité	Prévu jusqu'au
	Message sur l'armée : adoption du message	30.06.2025

	Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) : adoption du message	31.12.2025
	Révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC) : adoption du message	30.06.2025
	Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité : approbation	31.12.2025
Objectif 19	La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés	Prévu jusqu'au
	Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni) : adoption du message	31.12.2025
	Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II) : adoption du message	31.12.2025
	Révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) : adoption du message	31.12.2025
	Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQI (mise en œuvre du po. 20.3820 Barrile) : adoption	31.12.2025
	Rapport sur la formation obligatoire des forces de police pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles (en exécution du po. 21.4215 Fehlmann Rielle) : approbation	31.12.2025
	Rapport sur les places d'accueil des mineurs et jeunes adultes exposés à la violence et sur les solutions dans les régions (en exécution du po. 23.3016 CSEC-N) : approbation	31.12.2025
	Rapport sur la réalisation de statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique (en exécution de la mo. 20.3772 Bulliard) : approbation	31.12.2025
Objectif 20	La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques	Prévu jusqu'au
	Rapport sur une meilleure sécurité des données numériques (en exécution de la mo. 23.3002 CPS-E) : approbation	30.06.2025

4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 21	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites	Prévu jusqu'au
	Modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) : adoption du message	31.12.2025

	Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. 22.4253 CER-E) : adoption du message	31.12.2025
	Rapport « Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix » (en exécution du po. 21.3831 Meret Schneider) : Approbation	31.12.2025
	Rapport « Un label CO ₂ pour les denrées alimentaires non transformées » (en exécution du po. 22.4275 CSEC-N) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Concurrence sur le marché de l'alimentation » (en exécution du po. 22.4252 CER-E) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture » (en exécution du po. 22.3875 CdG-N) : Approbation	31.12.2025
	Rapport « Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves » (en exécution du po. 21.4446 Nantermod) : approbation	31.12.2025
Objectif 22	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	Prévu jusqu'au
	Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni) : adoption du message	30.06.2025
	Révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGeo) : établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) : adoption du message	31.12.2025
	Rapport « Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme » (en exécution du po. 22.3640 Candinas) : approbation	30.06.2025
	Rapport « Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération » (en exécution du po. 22.4053 Maret) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Projets de construction ou de planification conformes à la loi. Pas d'opposition sans conséquences financières » (en exécution du po. 23.3918 Müller Leo) et rapport « Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition » (en exécution du po. 23.3640 Gmür-Schönenberger) : approbation	31.12.2025
Objectif 23	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi sur le génie génétique (LGG) (remplacement du moratoire) : adoption du message	30.06.2025
	Rapport « Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire » (en exécution du po. 21.3898 Clivaz) : approbation	30.06.2025

	Rapport « Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes » (en exécution du po. 22.4585 Moser) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Stratégie en vue d'assurer à la Suisse le contrôle de ses sources d'eau potable et d'eau minérale ainsi que de ses installations d'approvisionnement en eau » (en exécution du po. 23.4331 CER-N) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi » (en exécution du po. 23.3129 Reichmuth) : approbation	31.12.2025
	Rapport « Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune ? » (en exécution du po. 23.3219 Reichmuth) : approbation	31.12.2025
Objectif 24	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	Prévu jusqu'au
	Aucune affaire à l'attention du Parlement	
Objectif 25	La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	Prévu jusqu'au
	Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (mesures de gestion de la continuité des affaires pour les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité) : adoption du message	30.06.2025
	Modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques) : adoption du message	31.12.2025
	Initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » : adoption du message	30.06.2025
	Rapport « Agents énergétiques synthétiques et stockage d'énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d'une base contenant des possibilités d'action en particulier pour la Suisse » (en exécution du po. 23.3023 CEATE-N) : approbation	30.06.2025
	Rapport « Potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques » (en exécution du po. 23.3006 CEATE-N) : approbation	31.12.2025

A2 Principales évaluations en 2025

Les évaluations mentionnées ci-après se fondent sur l'art. 170 de la Constitution. Eu égard à la complexité croissante des tâches de la Confédération, il convient d'exposer en toute transparence comment les mesures de la Confédération sont mises en œuvre, comment les acteurs politiques réagissent à ces mesures et si les mesures prises permettent d'atteindre les objectifs politiques. Les analyses d'impact de la réglementation (AIR), également mentionnées ici, étudient et présentent les effets économiques des projets législatifs de la Confédération. Leurs résultats contribuent à l'élaboration de bases de décision fondées sur des faits et à améliorer la législation.

Ligne directrice 1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1 La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence.

Titre :	Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant la révision de la législation sur les produits de construction
----------------	--

Mandant :	Office fédéral des constructions et de la logistique, Secrétariat d'État à l'économie
------------------	---

Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
------------------------------------	---

But :	Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
--------------	--

Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
-----------------------	----------------------------

Type d'évaluation :	Évaluation ex ante
----------------------------	--------------------

Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
------------------	--

Titre :	Évaluation Innotour 2024
----------------	---------------------------------

Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie
------------------	---------------------------------

Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation du savoir dans le domaine du tourisme (art. 7, al. 2), ordonnance encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme
------------------------------------	--

But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
--------------	---

Destinataire :	Administration
-----------------------	----------------

Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
----------------------------	--

Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
------------------	--

Titre :	Évaluation Suisse Tourisme 2025
Mandant :	Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Ordonnance concernant Suisse Tourisme (art. 16, al. 2)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité, analyse économique
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant l'assainissement des dettes des personnes physiques
Mandant :	Office fédéral de la justice, Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
But :	Préparation d'une révision de la loi
Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Évaluation ex ante
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

Néant

Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

Néant

Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Titre :	Effets de la participation de la Suisse aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE
Mandant :	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Mandat légal d'évaluation :	Constitution (art. 170)
But :	Analyse de l'efficacité
Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langues :	Rapport en allemand, en français et en anglais Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 5 La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur de la protection des droits de la personnalité dans le domaine numérique, d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

Néant

Objectif 6 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

Néant

Objectif 7 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

Néant

Objectif 8 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et transparente et promeut la transition numérique

Néant

Ligne directrice 2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 9 La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Néant

Objectif 10 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population ; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

Néant

Objectif 11 La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

Néant

Objectif 12 La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

Néant

Objectif 13 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

Titre : **Évaluation de la Loi sur les professions médicales**

Mandant : Office fédéral de la santé publique

Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 3, 4 et 16), ordonnance sur l'organisation du DFI (art. 9, al. 3, let. c et e)

But : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution

Destinataire : Administration

Type d'évaluation : Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité

Langues : Rapport final en allemand
Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Évaluation formative de la loi fédérale révisée sur l'analyse génétique humaine
Mandant :	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation :	Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (art. 55), ordonnance sur l'organisation du DFI (art. 9, al. 3, let. c et e)
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution
Langues :	Cahier des charges en allemand Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
Titre :	Évaluation formative de la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues (modèle de prescription)
Mandant :	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation :	Ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32), ordonnance sur l'organisation du DFI (art. 9, al. 3, let. c et e)
But :	Optimisation de l'exécution
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Évaluation de l'exécution
Langues :	Cahier des charges en allemand Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien
Titre :	Analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie concernant la modification des dispositions sur la vente par correspondance de médicaments
Mandant :	Office fédéral de la santé publique, Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
But :	Préparation d'une révision de la loi
Destinataire :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Évaluation ex ante
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Ligne directrice 3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 14 La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

Néant

Objectif 15 La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

Titre: **Independent evaluation of SDCs engagement in the field of peace 2017–2024**

Mandant: Direction du développement et de la coopération

Mandat légal d'évaluation: Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)

But: Compte rendu de l'utilisation des moyens

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langues: Rapport en anglais
Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 16 La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

Néant

Objectif 17 La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

Titre: **Évaluation et développement du programme pilote « Préapprentissage d'intégration »**

Mandant: Secrétariat d'État aux migrations

Mandat légal d'évaluation: Constitution (art. 170)

But: Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité

Langues: Rapport en allemand
Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 18 La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

Néant

Objectif 19 La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

Néant

Objectif 20 La Confédération anticipe les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

Néant

Ligne directrice 4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 21 La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité. Elle crée des conditions-cadres favorables pour que les productrices et producteurs puissent obtenir des prix justes et que les charges administratives soient réduites

Néant

Objectif 22 La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

Titre :	Évaluation du Centre de compétences sur les sols
Mandant :	Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation :	Constitution (art. 170)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire :	Conseil fédéral
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 23 La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

Titre :	Évaluation du système d'échange de quotas d'émission
Mandant :	Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le CO ₂ (art. 40)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Titre :	Évaluation de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburants
Mandant :	Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation :	Loi sur le CO ₂ (art. 40)
But :	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langues :	Rapport en allemand Résumé en allemand, en français et en italien

Objectif 24 La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

Néant

Objectif 25 La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

Néant

Notes de fin

- ¹ Les objectifs du Conseil fédéral 2024 se fondaient sur l'orientation stratégique qu'il avait arrêtée le 23 janvier 2023 et qui prévoyait 23 objectifs. Les objectifs 5 (intelligence artificielle) et 16 (Ukraine) ont été ajoutés après cette décision. Les objectifs 8 (prestations de l'État) et 22 (agriculture et approvisionnement en denrées alimentaires) ont été modifiés sur le fond.
- ² Le message du 24 janvier 2024 sur le programme de la législature 2023 à 2027 (FF 2024 525) énumère séparément les différents accords conclus avec l'UE ; le présent document en fait autant, par souci de transparence, même si le message relatif au paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations entre la Suisse et l'UE, qui prendra la forme d'un message global, réunit ces accords.
- ³ Le titre de cette affaire a été modifié. Dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 son titre était « Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles) ».
- ⁴ Le titre de cette affaire a été modifié. Dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 son titre était « Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (2^e étape) ».
- ⁵ Le titre de cette affaire a été modifié. Dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 son titre était « Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp) ».
- ⁶ Le titre de cette affaire a été modifié. Dans le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 son titre était « Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : mesures visant à freiner la hausse des coûts (2^e volet) et objectifs en matière de coûts ».

MENTIONS LÉGALES

Editeur

Chancellerie fédérale
ISSN 2673–2793

Mise en page / conception

Publications financières, AFF
finanzpublikationen@efv.admin.ch
Couverture © 2023 ChF / Béatrice Devènes

Disponible sur

www.bk.admin.ch